

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 035-213503634-20240222-D_2024_09B-DE

Rapport D'Orientations Budgétaires (ROB) 2024

Pont-Péan

Commune de Pont-Péan
Conseil Municipal du 19 février 2024

PREAMBULE

Chaque année, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment clé du processus de préparation budgétaire. Il a pour objectif de nous projeter sur plusieurs années, de débattre des politiques publiques conduites et d'évoquer les nouveaux projets à mener. Il présente également les contraintes et marges de manœuvre de notre commune.

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire en amont du vote de leur budget par les collectivités territoriales correspond à une exigence de la loi. En effet, la loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a modifié la rédaction des articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire en imposant la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) par l'exécutif de la collectivité territoriale aux membres des conseils municipaux, départementaux et communautaires.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise que les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Elles doivent relater les hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que celles relatives aux relations financières entre commune et EPCI. Le ROB porte également sur les engagements pluriannuels avec le cas échéant les autorisations de programme correspondantes. Enfin, le rapport doit afficher les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée ainsi que les perspectives et le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique qui prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport. Il s'agit d'une délibération de droit commun qui doit indiquer le vote, être publiée ou affichée et transmise au représentant de l'Etat dans le département pour être exécutoire. Le rapport d'orientation budgétaire doit être transmis au président de l'EPCI de rattachement et au préfet dans un délai de quinze jours.

Le vote du budget primitif de la commune de Pont-Péan est programmé à la séance du 18 mars 2024.

Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des dernières semaines de l'exercice et à la suite du débat en séance du conseil municipal. Ce dernier tiendra compte du contexte économique national et des orientations connues de la loi de Finances pour 2024 ainsi que de la situation financière locale.

Le présent rapport comprend les éléments du débat d'orientation budgétaire nécessaires pour soumettre aux élus le vote du budget dans les délais impartis par la loi à savoir :

- Eléments du contexte économique
- Projet de loi de finances pour 2024
- Situation financière de la commune (analyse financière rétrospective 2019-2022 et compte administratif 2023)
- Orientations budgétaires 2024 à 2025
- Ressources humaines
- Plan pluriannuel d'investissement
- Budget annexe ZA Pont-Mahaud

I.	LE CONTEXTE D'ELABORATION DU BUDGET 2024.....	4
	La situation macro-économique.....	4
	Le projet de loi de finances 2024.....	5
II.	L'ANALYSE RETROPECTIVE FINANCIERE DE LA COMMUNE ENTRE 2019 et 2022	7
	1.Des charges réelles de fonctionnement en augmentation	7
	1. Vue globale des charges réelles de fonctionnement.....	7
	2. Evolution détaillée des charges réelles de fonctionnement	9
	2.Des produits réels de fonctionnement en hausse.....	12
	1. Vue globale des produits réels de fonctionnement	12
	2. Evolution détaillée des produits réels de fonctionnement	14
	3. Les capacités d'autofinancement	19
	1. Les épargnes.....	19
	2. Le coefficient d'autofinancement courant	21
III.	Le COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2023	23
IV.	PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE.....	28
	1. La section de fonctionnement.....	28
	1.1. Les dépenses réelles de fonctionnement.....	28
	1.2. Les recettes réelles de fonctionnement.....	31
	1.3. L'épargne de la commune	35
	2. La section d'investissement.....	36
	2.1. Les dépenses d'investissement	36
	2.2. Les recettes d'investissement	38
	2.3. L'endettement de la commune.....	39
V.	LES RESSOURCES HUMAINES	41
VI.	BUDGET ANNEXE – Z.A. PONT-MAHAUD.....	43
VII.	CONCLUSION	43
VIII.	ANNEXES.....	44

I. LE CONTEXTE D'ELABORATION DU BUDGET 2024

La situation macro-économique

- Une croissance encore fragile dans un contexte d'inflation persistante

Les prévisions de croissance pour l'année 2024 du Gouvernement anticipent une progression du PIB de **+ 1,4 %**, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, grâce à la décrue anticipée de l'inflation. La contribution du commerce extérieur serait ainsi légèrement positive, les importations étant elles aussi plus dynamiques du fait du rebond de la consommation. En revanche, l'investissement pâtirait progressivement de la hausse des taux d'intérêts réels.

La Commission européenne **et l'OCDE**, plus prudentes, prévoient une croissance de **+ 1,2 %** et le **FMI de + 1,3 %**. L'écart est encore plus marqué avec la prévision du *Consensus Forecasts* de septembre (+ 0,8 %) et de la Banque de France (+ 0,9 %). Une part significative du décalage semble liée aux hypothèses retenues sur l'évolution de la consommation publique et l'investissement public. C'est dans ce contexte, où pour rappel l'investissement public est porté à 60% par le bloc communal, que la dynamique de la contribution de l'Etat aux budgets des collectivités territoriales devra être examinée, tant elle apparaît comme un des principaux leviers de croissance.

Source : PLF 2024	Exécution 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Croissance du PIB en France	+ 2,5%	+1%	+1,4%

- Les prévisions d'inflation anticipent le maintien d'un niveau élevé au premier semestre, avant une baisse d'ici la fin de l'année 2024

En 2024, l'inflation (au sens de l'IPC) ralentirait pour s'établir à + 2,6 %, selon les prévisions du Gouvernement. La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023. Les services deviendraient les principaux contributeurs à l'inflation, en particulier ceux réagissant le plus aux dynamiques salariales (hôtellerie-restauration, services aux ménages, etc.).

La prévision d'inflation du Gouvernement est dans la fourchette de celles des autres prévisionnistes : au sens de l'IPC, le *Consensus Forecasts* de septembre prévoit une inflation en moyenne annuelle de + 2,7%.

Le principal aléa, significatif, concerne tout de même le rythme et l'ampleur de la transmission du resserrement monétaire à l'activité. Le scénario du Gouvernement repose sur des taux qui atteindraient leur pic début 2024, avant de progressivement diminuer. Si cette hypothèse ne se réalise pas, l'inflation constatée en 2024 pourrait être supérieure aux 2,6% anticipé et se traduire, dans le budget de la commune, par une hausse non négligeable des frais financiers, des fluides et des contrats.

Source : PLF 2024	Exécution 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Prix à la consommation (hors tabac)	5,3 %	4,8 %	2,6 %

Le projet de loi de finances 2024

Les principales mesures pour les collectivités territoriales

Adopté en lecture définitive le 19 décembre 2023, le projet de budget pour 2024 ne prévoit pas de bouleversements majeurs pour les collectivités locales. Cependant plusieurs mesures concernent directement le bloc communal.

En 2024, les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales, hors mesures exceptionnelles, s'élèveront à **54 milliards d'euros** soit une progression de + 1,1 milliard par rapport à la loi de finances initiale 2023.

Dotation Global de Fonctionnement (DGF)

La DGF est abondée en 2024 à hauteur de 220 millions d'euros. Cet abondement est destiné principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation. Ainsi le montant de la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmentera de 90 millions d'euros et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 100 millions. Le reste de l'abondement, soit 30 millions d'euros, financera le tiers de la hausse de 90 millions d'euros de la dotation d'intercommunalité en 2024.

Avec cette enveloppe supplémentaire, plus de 60 % des communes, dont la commune de Pont-Péan, devraient voir leur DGF "augmenter" en 2024.

Toutefois, pour permettre "la stabilisation" des concours financiers aux collectivités à la hauteur fixée par la loi de finances pour 2023, les "variables d'ajustement" (un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales) sont ponctionnées. Alors qu'en 2023, seuls les départements avaient été concernés, tous les niveaux de collectivités le sont en 2024 : les régions (- 30 millions), le bloc communal (- 27 millions) et les départements (- 10 millions).

Suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Déjà réduite de moitié en 2023, la CVAE est amenée à disparaître complètement d'ici à la fin du quinquennat. Le PLF confirme l'étalement sur quatre ans de la suppression de la CVAE restante.

En parallèle le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET), c'est-à-dire la somme de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), est lui aussi ajusté, puisqu'il est progressivement abaissé sur quatre ans.

Cet impôt, payé par les entreprises, est encaissé sur le territoire par Rennes Métropole.

Pérennisation du « fonds vert »

Le fonds vert (soutien aux investissements en faveur de la transition écologique) est pérennisé en 2024 et augmenté de 2,5 milliards d'euros. Parmi les priorités, la rénovation des écoles avec un objectif de 2 000 écoles rénovées dès 2024 pour répondre au cap collectif de 40 000 établissements scolaires rénovés en 10 ans.

Cependant l'enveloppe allouée étant très limitée, il s'avère très difficile d'obtenir des subventions.

Instauration d'une nouvelle exonération de la taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux

Cette exonération concerne les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique. Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale, passage d'un classement "F" ou "G" à un classement "B" ou "A", et le respect d'un certain nombre de normes. Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée aux communes et aux intercommunalités.

Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés

L'enveloppe passe de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024.

Objectif : donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité.

Le PLF 2024 confirme que les dotations aux collectivités seront principalement affectées au verdissement des investissements locaux. Cependant, les augmentations annoncées, tels l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'aménagement de terrains, la hausse du fonds vert de 500 millions d'euros pour la rénovation des écoles et la hausse de 1,5% de la dotation globale de fonctionnement (DGF), soit 220 millions d'euros, ne pourront compenser, en euros constants, la hausse des dépenses des collectivités, avec une inflation de plus de 5% en 2023.

Autres mesures

- Le PLF 2024 instaure un nouveau zonage pour la taxe sur les logements vacants perçue par l'Etat. En raison de ce nouveau zonage, des communes qui avaient institué cette taxe pourraient en perdre le bénéfice. Un mécanisme de compensation intégrale de la suppression de la THLV pour les communes concernées serait créé.
- 5.5 millions seront mobilisés pour financer les premières mesures du Plan national de prévention et de lutte contre les violences faites aux élus.

II. L'ANALYSE RETROPECTIVE FINANCIERE DE LA COMMUNE ENTRE 2019 et 2022

1.Des charges réelles de fonctionnement en augmentation

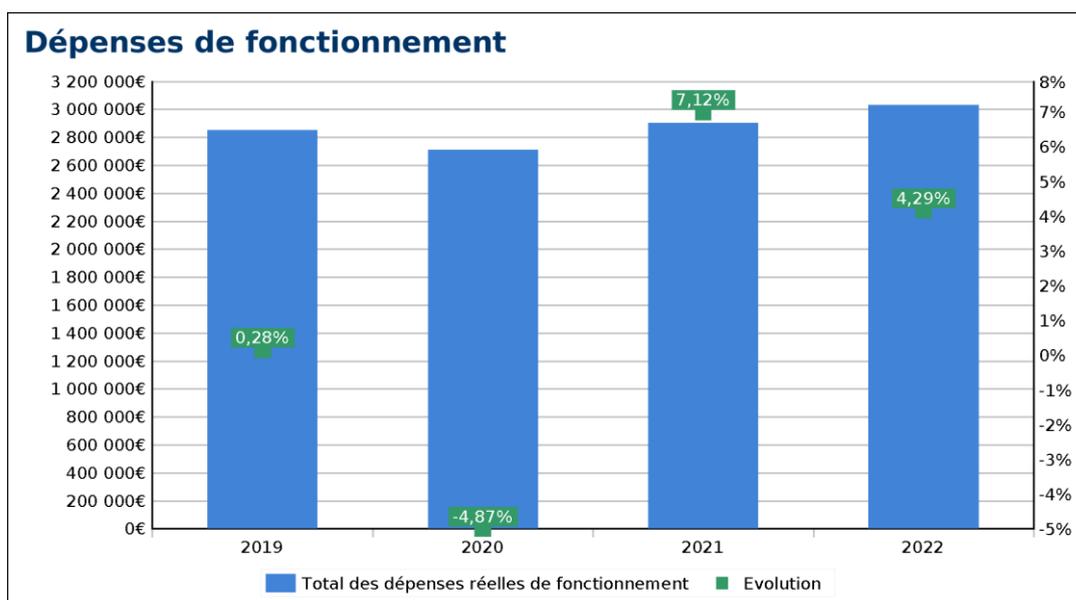
1. Vue globale des charges réelles de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 851 333	2 712 529	2 905 529	3 030 137
Evolution en %	0,28 %	-4,87 %	7,12 %	4,29 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	1 620 033	1 638 317	1 760 617	1 879 551
Evolution en %	-0,5 %	1,13 %	7,46 %	6,76 %
Charges à caractère général (chap 011)	788 855	699 425	741 310	741 251
Evolution en %	1,6 %	-11,34 %	5,99 %	-0,01 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	83 156	84 526	104 500	96 943
Evolution en %	-7,89 %	1,65 %	23,63 %	-7,23 %
Subventions versées (art 657)	81 097	74 219	79 505	91 789
Evolution en %	5,72 %	-8,48 %	7,12 %	15,45 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	94 243	101 143	107 300	110 650
Evolution en %	4,01 %	7,32 %	6,09 %	3,12 %
Intérêts de la dette (art 66111)	47 852	43 189	38 356	33 344
Evolution en %	-8,59 %	-9,74 %	-11,19 %	-13,07 %
Autres dépenses except	63 482	-124	1 101	36
Evolution en %	-13,07 %	-100,2 %	-985,7 %	-96,71 %
Atténuation de Produits	72 615	71 835	72 841	76 573
Evolution en %	29,96 %	-1,07 %	1,4 %	5,12 %

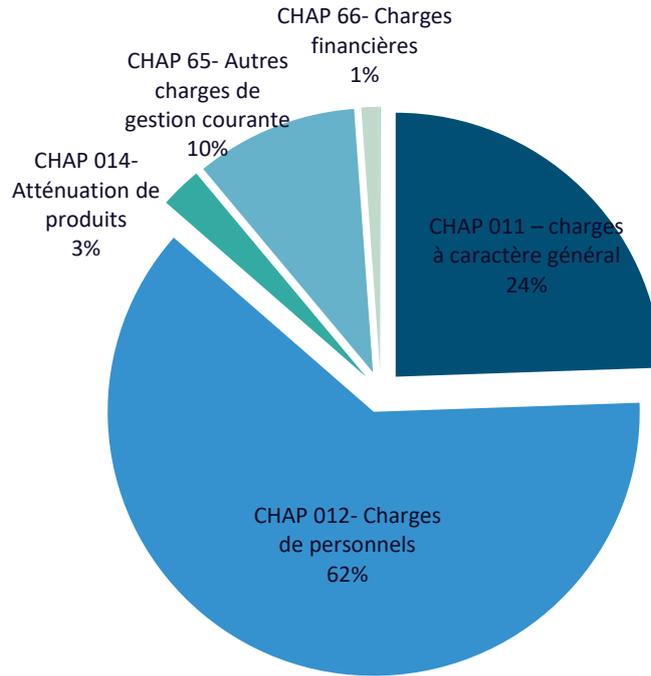
Les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué sur la période de **+ 6.27% au global** avec une évolution moyenne de **+2.05%** par an.

Il est à rappeler une baisse de **-4.87%** des dépenses réelles entre 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire (diminution et non réalisation de certaines prestations).

- ❖ Le chapitre 011 (dépenses de fonctionnement des services et des bâtiments) a été fortement impacté par la crise sanitaire en 2020 et 2021. Entre 2021 et 2022, le montant total dépensé (741k€) s'est stabilisé, et reste inférieur à l'année 2019 « de référence » hors crise sanitaire (du fait principalement de la baisse du nombre de repas achetés au syndicat de restauration, baisse du budget « animations et transports » dans le cadre des services enfance et vie scolaire).
- ❖ Entre 2019 et 2022, le chapitre 012 (charges de personnels) a augmenté de **+ 16%**. Ce chapitre doit s'analyser cependant en « net de remboursement », avec la prise en compte du chapitre 013 en recettes « atténuations de charges » représentant des remboursements de salaires dans le cadre d'arrêts de travail, ce qui représente une augmentation réelle de **6%**.
- ❖ Le chapitre 65 a été aussi impacté par la crise sanitaire et notamment les hausses de participations de la Commune aux syndicats intercommunaux (cas du syndicat de piscine et du syndicat de musique) ; des décisions politiques (hausse de la participation de 5 000€ au CCAS à compter de 2021). Ce chapitre intègre enfin les participations de la Commune au titre des partenariats avec Chartres-de-Bretagne pour la petite enfance (multi accueil Tintinabulle, crèche Mille-pattes).
- ❖ Les charges financières (chapitre 66) diminuent, la Commune se désendette et n'a pas contracté d'emprunts nouveaux sur la période.
- ❖ Les charges exceptionnelles (chapitre 67) correspondent en 2019 à la prise en charge d'une partie du déficit du budget annexe (ZA Pont-Mahaud), celui-ci a déjà impacté l'exercice 2018.
- ❖ Les atténuations de produits (chapitre 014) correspondent à la participation de la Commune à Rennes Métropole (transfert de la compétence voirie) et à compter de 2019 la Commune verse également chaque année une somme au titre de la pénalité (loi SRU) pour insuffisance de logements sociaux (cette pénalité est de 17 000€ en 2022).



Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2022



2. Evolution détaillée des charges réelles de fonctionnement

2.1. Les charges de personnel

Le coût des salaires chargés « nets de remboursement » par pôle se répartissent comme suit :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Pôle administratif	378 K€	378 K€	401 K€	406 K€
Pôle technique	250 K€	264 K€	292 k€	350 K€
Pôle enfance jeunesse et entretien des bâtiments	720 k€	738 K€	789 k€	822 K€
Service petite enfance	28 K€	34 K€	34 k€	31 K€
Pôle culturel	186 K€	173 K€	168 k€	177 K€
Total chap.012 nets de remboursement	1 562 K€	1 587 K€	1 684 K€	1 786 K€
Total CHAP 012	1 620 K€	1 638 K€	1 760 K€	1 880 K€

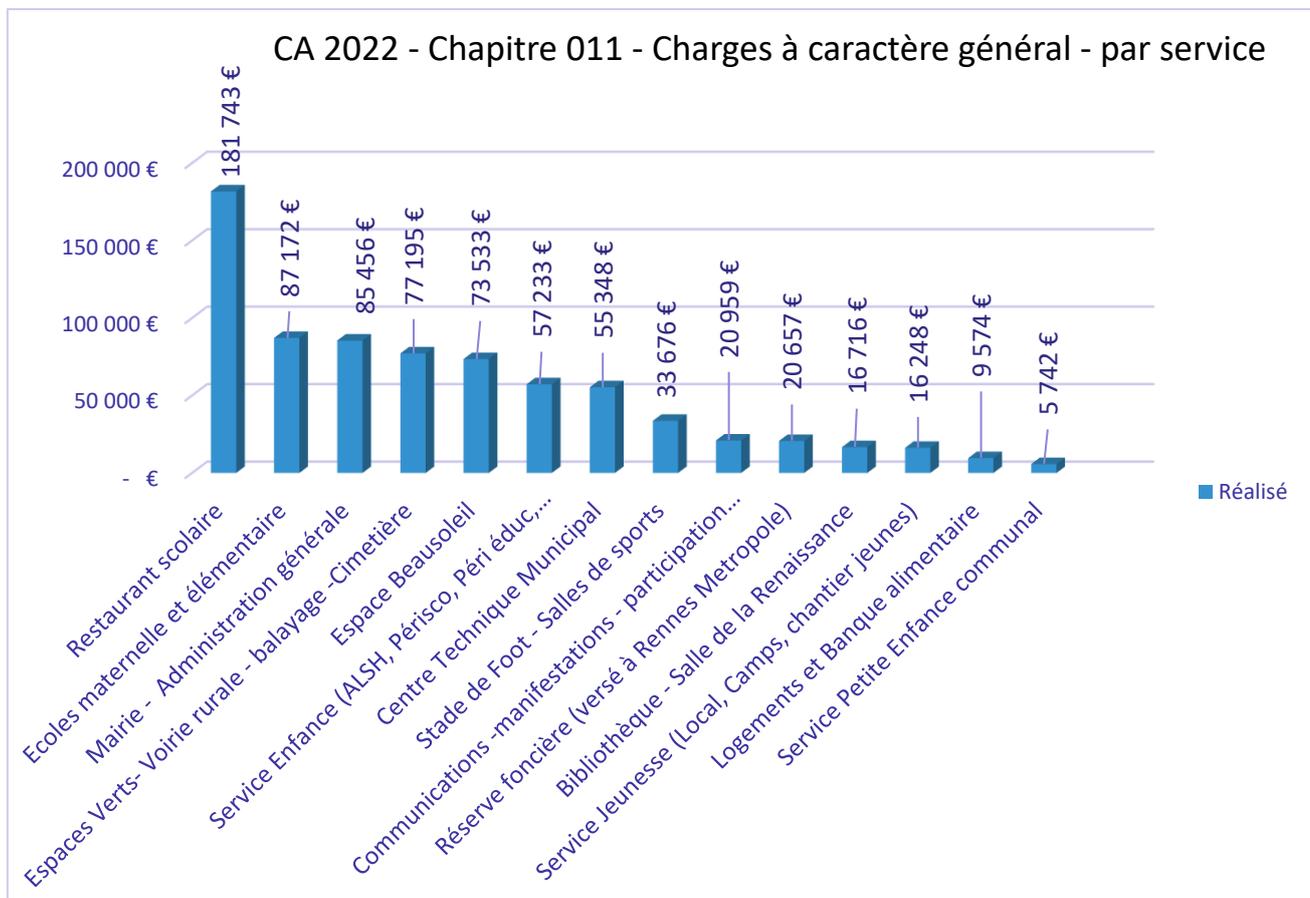
Les charges de personnel regroupent la rémunération des agents de la Commune et autres charges en lien avec le personnel communal. Elles représentent 62% des charges réelles de fonctionnement en 2022.

L'augmentation entre 2020 et 2021 s'explique notamment par le recrutement de personnel supplémentaire pour faire face aux protocoles sanitaires dus à la Covid.

En 2022 les évènements majeurs expliquant la hausse du chapitre 012 sont :

- Le recrutement d'un agent « chargé de projets »
- Des besoins en remplacement liés aux arrêts de travail au pôle éducation notamment.

2.2. Les charges à caractère général



Les charges à caractère général regroupent les achats de fournitures, des prestations de services extérieurs, nécessaires au fonctionnement des services et à l'entretien des bâtiments de la commune. Elles représentent 24 % des charges de fonctionnement et atteignent 741 K€ en 2022.

La diminution constatée en 2020 est due à une diminution des dépenses liées au Covid (baisse d'activités, de fréquentation au restaurant scolaire (achat de repas liés), diminution en terme de fluides et en consommation d'eau des bâtiments...).

Le niveau de dépenses a augmenté en 2021 (+ 40 000€ sur ce chapitre) et s'est stabilisé en 2022 sans atteindre le montant de l'année 2019.

Le 1er poste de dépenses du chapitre 011 concerne le secteur scolaire (écoles, restaurant scolaire) périscolaire (accueil de loisirs, périscolaire, jeunesse) et petite enfance ; cela représente une somme de dépenses à hauteur de 347 K€ en 2022, soit 47% du chapitre.

Ensuite, les services techniques et espaces verts représentent 132 K€ (18%).

Les services culturels (l'espace Beausoleil et la médiathèque) représentent 89 K€ dans ce chapitre soit 12%.

Enfin, les services généraux (Mairie – administratif) représentent 85 K€ (11%) ; le secteur sportif (salles de sport, terrain de football) représente 34k€ (5%).

2.3. Les subventions et participations

Les subventions et participations sont composées principalement des indemnités dues aux élus, des contingents et des participations obligatoires.

	2019	2020	2021	2022
Indemnités des élus - cotisations - frais de mission et de formation	89 083	99 929	105 308	107 320
Participations syndicats intercommunaux	83 005	84 374	103 332	95 806
Subventions assos	16 304	16 614	14 591	15 168
Subvention CCAS	10 000	10 000	15 000	18 500
Subvention écoles privées – frais de scolarité enfants scolarisés écoles publiques extérieures - RASED	5 630	6 202	4 620	4 442
projets d'école de PP	8 600	4 277	2 600	6 600
Subvention PAE	5 800	6 363	6 413	6 425
participation petite enfance : multi accueil commune de Chartres, et crèche associative de Chartres	35 763	33 191	37 364	41 491
autres dépenses obligatoires SACEM Eb (changement imputation)				3 629
TOTAL	254 185	260 951	289 228	299 381

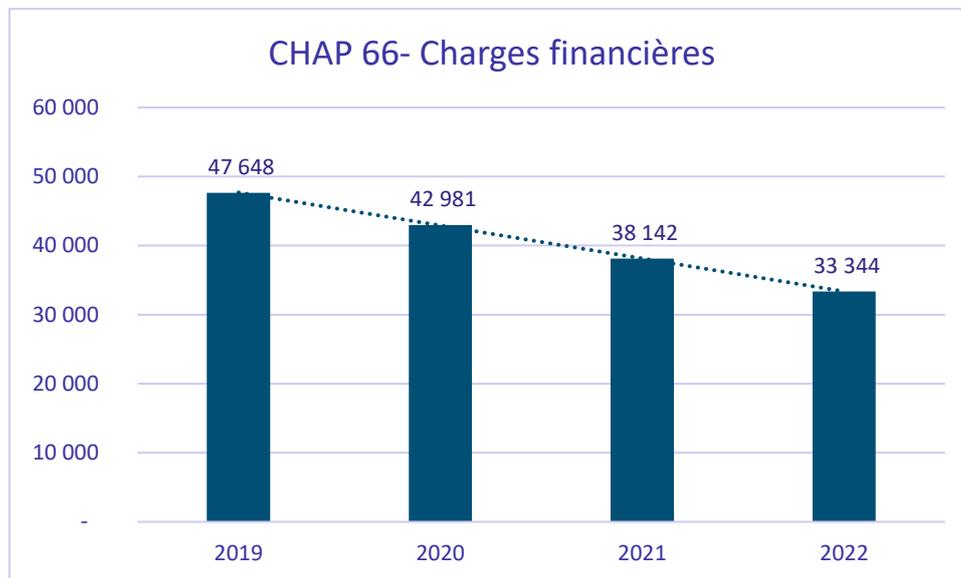
On remarque l'augmentation des participations aux syndicats en raison d'une dépense exceptionnelle, en 2021, de prise en charge du déficit du syndicat de piscine (impact Covid) de plus de 20 K€. Puis en 2022, d'autres participations exceptionnelles ont été versées aux syndicats de piscine (10 881€) et de musique (3 695€), en complément des participations annuelles.

La municipalité a fait le choix par ailleurs de verser une somme de 15 000 € en 2021, puis 18 500€ à compter de 2022 (contre 10 000 € auparavant) au titre de la subvention versée au CCAS.

Les participations dans le cadre de partenariat petite enfance avec la Commune de Chartres-de-Bretagne représentent un versement de 41 491€ en 2022 (augmentation de la participation à la crèche mille-pattes par un avenant à la convention en 2022 (soit + 2 875€ par rapport à 2021).

2.4. Les charges financières

Les charges financières regroupent principalement les intérêts de la dette de la Commune. Progressivement, les charges financières diminuent grâce à un désendettement permettant de diminuer les intérêts de la dette mais aussi le capital restant dû. Il n'y a pas eu de nouvel emprunt, d'où la baisse de la charge d'intérêts.



Pour conclure, les charges réelles de fonctionnement, après retraitement d'évènements exceptionnels (cela concerne essentiellement la prise en charge du déficit de la ZA Pont Mahaud en 2019), connaissent une variation importante due à la gestion de la pandémie de la Covid (baisse des dépenses en 2020, relative reprise en 2021).

Sur la période, l'augmentation des charges de personnels et des subventions et participations (syndicats) ont contribué à la hausse des charges réelles de fonctionnement.

2.Des produits réels de fonctionnement en hausse

1. Vue globale des produits réels de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022
Total des recettes réelles de fonctionnement	3 499 824	3 481 750	3 452 288	3 616 597
Evolution en %	1,78 %	-0,52 %	-0,85 %	4,76 %
Produit des contributions directes (art 73111)	1 768 720	1 789 896	1 758 035	1 819 013
Evolution en %	4,25 %	1,2 %	-1,78 %	3,47 %
Fiscalité indirecte	420 208	492 013	450 861	418 708
Evolution en %	2,31 %	17,09 %	-8,36 %	-7,13 %

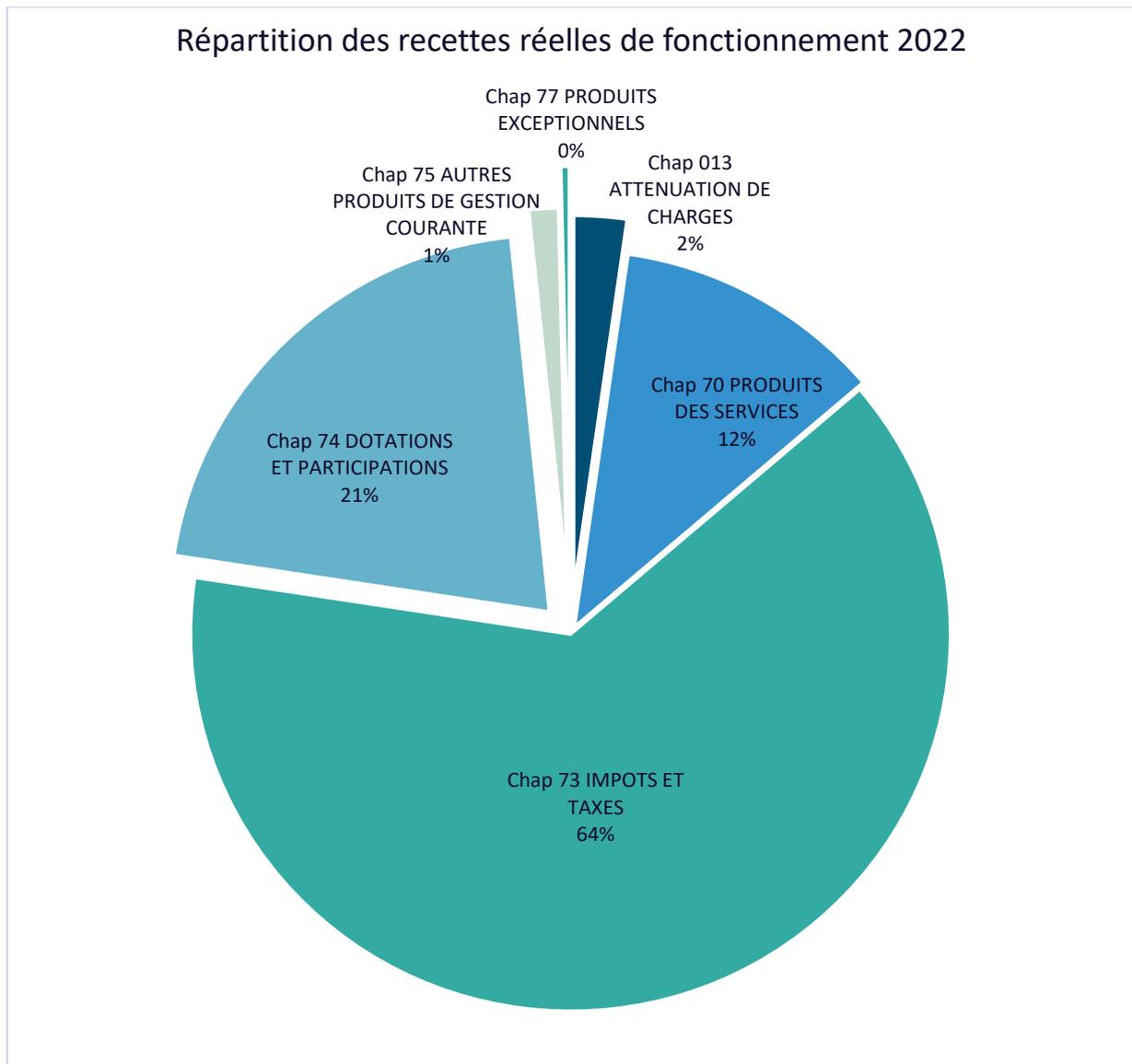
	2019	2020	2021	2022
Dotations	745 254	784 426	725 886	757 194
Evolution en %	-0,44 %	5,26 %	-7,46 %	4,31 %
Atténuation de charges (chap 013)	28 232	29 031	54 033	81 724
Evolution en %	-11,65 %	2,83 %	86,12 %	51,25 %
Fiscalité transférée	58 439	58 439	58 439	60 756
Evolution en %	-0,03 %	0 %	0 %	3,96 %
Autres recettes	478 971	327 944	405 033	479 203
Evolution en %	-2,74 %	-31,53 %	23,51 %	18,31 %

La ligne « Autres recettes » comprend les produits des services (chapitre 70), les autres produits de gestion courante du chapitre 75 ainsi que l'ensemble des autres recettes d'exploitations constituées des produits financiers (chapitre 76), du chapitre 77 et des recettes diverses.

Les recettes réelles de fonctionnement ont évolué sur la période de + 3.34% au global, soit dans des proportions moindres que l'évolution des dépenses de fonctionnement.

- ❖ le chapitre 013 « atténuation de charges » correspond au remboursement des arrêts de travail. En 2022, la somme est importante liés à d'importants arrêts de travail. Et il est à noter que ce chapitre est impacté à compter de 2021 par la mise en place des titres restaurant pour les agents (enregistrement de la participation salariale, soit 50%, ce qui représente 15 864€ en 2022).
- ❖ les produits des services (compris dans la ligne ci-dessus « Autres recettes ») ont été impactés par la crise sanitaire, notamment les encaissements de recettes de facturation aux familles représentent – 100 000 € entre 2019 et 2020, due à la baisse de fréquentation des services (confinements, davantage de télétravail des familles ...). En 2021, les recettes se sont améliorées mais la Commune n'a pas retrouvé le niveau de 2019, la différence est de plus de 40 000 €. En 2022, la commune retrouve tout juste le niveau de recettes de 2019.
- ❖ le chapitre 73 enregistre en majorité le produit de la fiscalité locale, et également des dotations de l'Etat. Sur la période, les augmentations de fiscalité sont liées à des augmentations de bases, et non des taux (pour mémoire, la dernière augmentation des taux date de 2018 pour la commune, cela avait généré une hausse du produit de 200 000€). En 2022, le produit de la fiscalité locale est de 1 819k€.
- ❖ le chapitre des dotations et participations (chapitre 74) a relativement peu évolué sur la période.
Cependant, en 2022, la commune enregistre une recette (exceptionnelle) de 130k€ au titre de la taxe additionnelle aux droits de mutation (au profit des communes, celle-ci est liée aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux perçus par l'État et le département).
Les dotations de fonctionnement versées par l'État (DGF – DSR – DNP) représentent environ 60% de ce chapitre (464 000 € en 2022).
Les autres recettes proviennent de la CAF, de remboursements d'Etat dans le cadre des emplois aidés, ou encore des rythmes scolaires (TAP) jusqu'en 2022.
- ❖ les autres recettes de gestion courante comprennent les loyers perçus par la Commune et locations de salles de l'espace Beausoleil.
Ce chapitre a fortement diminué puisqu'il est passé d'un montant de 66 000€ en 2019 à 45 000€ en 2022. En 2019, la Commune enregistrait encore des recettes de loyers des logements rue de Tellé.
Par ailleurs, en 2020 et 2021, les locations de salles de Beausoleil ont été impactées par la crise sanitaire : la Commune a enregistré seulement 8 680 € en 2020 de recettes de locations de salles contre 36 865 € en 2019. En 2021, il est à noter une relative reprise d'activité

(15 223 €). En 2022, la commune enregistre 25 839€ et n'a donc pas retrouvé ses recettes de location de l'espace Beausoleil, d'avant crise.



2. Evolution détaillée des produits réels de fonctionnement

2.1. Les impôts et taxes

Le total des produits de la fiscalité directe s'est établi à 1 768 720 € en 2019 et à 1 819 013 € en 2022 (soit 79% de ce chapitre)

Les taxes foncières et d'habitation évoluent progressivement à la hausse et ce, grâce uniquement à un seul levier fiscal : les bases fiscales.

Pour augmenter les ressources fiscales, deux leviers existent :

Tout d'abord, les taux d'imposition. Ces taux sont décidés par la Commune qui peut les faire varier selon la stratégie fiscale adoptée.

En 2018, la Commune a enregistré un produit des impôts de l'ordre de + 236 k€ par rapport à 2017. Ce qui est le résultat de l'augmentation des taux d'imposition votée en 2018.

Depuis 2019, il a été décidé de ne plus utiliser les taux d'imposition comme levier.

Cette recette inclut désormais les compensations de l'Etat dans le cadre de la réforme de la Taxe d'habitation (TH), depuis 2021.

Les bases fiscales sont le deuxième levier permettant d'améliorer les produits des taxes directes. Les bases de la commune augmentent chaque année grâce notamment à des livraisons de logements :

- 2019 : + 32 logements
- 2020 : + 0 logements
- 2021 : + 7 logements
- 2022 : + 31 logements

ZOOM sur la fiscalité directe locale

	2019	2020	2021	2022
Produit de la CFE	0	0	0	0
Produit de la TH puis THRS	1 035 520	1 048 682	21 558	21 808
Produit de la TFB	699 055	709 316	1 711 308	1 776 673
Produit de la TFNB	19 092	19 270	19 905	21 072
Rôles supplémentaires	5 835	12 628	5 265	-540
Surtaxe sur les logements vacants	9 218	0	0	0
Total des produits	1 768 720	1 789 896	1 758 036	1 819 013

Les taux fiscaux

	Taux de TH et THRS	Taux taxe foncière sur le bâti	Taux taxe foncière sur le non bâti
2019	20 %	23 %	47,46 %
2020	20 %	23 %	47,46 %
2021	20 %	42,9 %	47,46 %
2022	20 %	42,9 %	47,46 %

Par ailleurs, la fiscalité reversée regroupe la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire), 326 K€ en 2022 (n'a pas évolué depuis 3 ans), le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources), 60 K€ en 2022 et le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), 77 K€ en 2022. Globalement, les évolutions sont constantes.

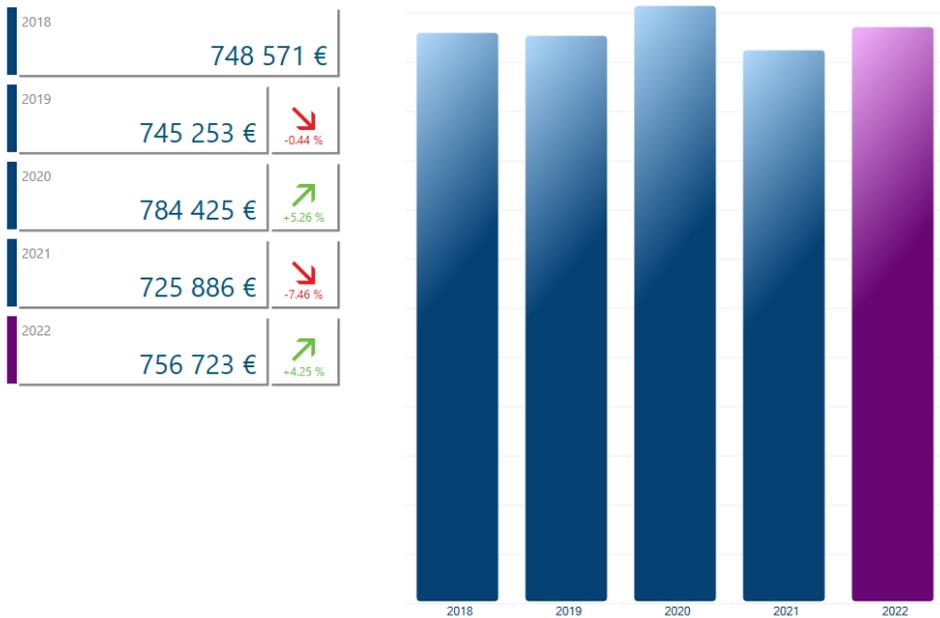
Des fluctuations sont dues principalement au FPIC (augmentation de 11,4 % entre 2019 et 2022). Ce fonds, créé en 2012, est un système de péréquation horizontale, c'est-à-dire que les intercommunalités et communes les plus favorisées sont prélevées pour reverser aux intercommunalités et communes les moins favorisées. C'est un ajustement qui s'opère automatiquement selon le potentiel financier de la commune.

En 2020, la Commune avait enregistré par ailleurs dans ce chapitre (73) 55 000€ au titre de taxes sur terrains devenus constructibles. Ce n'est pas le cas ensuite.

2.2. Les dotations, subventions et participations

Les dotations, subventions et participations représentent principalement la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), dotation que verse l'Etat, les prestations de la CAF pour les services les services périscolaires, de l'ALSH, et les compensations de l'Etat.

Dotations et participations



Ce chapitre enregistre une diminution de 59 000€ au total entre 2020 et 2021, principalement liée au basculement de compensations d'exonération de taxes d'habitation (auparavant enregistré sur ce chapitre) dans le chapitre 73 (elles représentent 40 000€).

En 2022, la taxe additionnelle aux droits de mutation est de +30 000€ par rapport à l'exercice précédent.

La Dotation Globale de Fonctionnement, créée en 1979, peu avant l'acte I de la décentralisation, et modifiée à plusieurs reprises, est la principale dotation versée par l'Etat aux collectivités territoriales. Elle est composée de plusieurs dotations. Mais en ce qui concerne les communes, la DGF est composée de quatre dotations :

- La Dotation Forfaitaire (DF)
- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

La commune de Pont-Péan perçoit ces dotations chaque année (à l'exception de la DSU réservées aux communes de plus de 10 000 habitants).

ZOOM sur les principales dotations de fonctionnement de l'ETAT :

	2019	2020	2021	2022
DGF Dotation Globale de Fonctionnement	334 896 €	351 637 €	343 280 €	341 455 €
DSR Dotation Solidarité Rurale	66 537 €	69 053 €	69 976 €	67 049 €

DNP Dotation Nationale de Péréquation	48 513 €	58 031 €	55 907 €	56 083 €
TOTAL DGF-DSR-DNP	449 946 €	478 721 €	469 163 €	464 587 €

La Commune perçoit une dotation globale de fonctionnement inférieure aux Communes de la strate.

Les autres dotations, subventions et participations s’élèvent à 292 606 € en 2022 et se composent principalement des allocations versées par la CAF pour les activités du périscolaire et de l’ALSH. Elles se composent également des compensations de l’Etat au titre des exonérations de la taxe foncière, de la taxe d’habitation.

2.3. Les autres produits réels

Les autres produits réels regroupent les produits des services, les autres produits de gestion, les produits financiers et les travaux en régie.

► Budget Principal ► Compte Administratif ► Evolution des Recettes

Produits des services



Ce chapitre 70 enregistre les produits des services municipaux (multi-facturation des familles et aides de la CAF).

En 2020 et 2021 dans le cadre de la crise sanitaire, il est à noter une baisse des recettes due à la baisse de fréquentation des services (2020 : 2 mois de confinement à compter de la mi-mars et reprise du rythme scolaire à mi-temps au mois de mai ; 2021 : relative reprise de la fréquentation des services qui n’atteint pas le niveau de recettes de 2018 et 2019.).

En 2022, le chapitre représente 415 213€ de recettes (facturation aux usagers et recettes de la CAF pour les services enfance – jeunesse – petite enfance) réparties comme suit :

Restauration scolaire	167 276 €
Accueil en ALSH	100 229€
Accueil Périscolaire et péri-éducatif	86 150 €
Billetterie espace Beausoleil	15 720€
Service jeunesse et camps	7 911 €
Camps été	8 113 €
Service petite enfance	3 274€
Concessions cimetièrè	7 350€
Occupation du domaine public et autres droits de stationnement	19 190 €

► Budget Principal ► Compte Administratif ► Evolution des Recettes

Autres produits de gestion courante



Ce chapitre a été fortement impacté en 2020 et 2021 par le contexte sanitaire, on note une reprise des locations en 2021 puis en 2022 sans pour autant atteindre le niveau de 2019.

Cela correspond notamment aux recettes de locations de l'espace Beausoleil, dont la rétrospective est la suivante :

année 2019	année 2020	année 2021	année 2022
36 865 €	8 680 €	15 223 €	25 839€

Les autres recettes de loyers sont en 2022 de l'ordre de 20 000€ (dont 15 000€ au titre de la location à Moulurex).

En conclusion,

Les produits réels de fonctionnement restent dynamiques et sont passés de 3 499 824€ en 2019 à 3 616 597 € en 2022 soit +3,34%. Les recettes ont donc évolué dans des proportions moindres que les dépenses sur la période. Pour rappel, les dépenses réelles de fonctionnement ont, elles, évolué de + 6.27% au global.

Ce qui a un impact sur les épargnes, et donc la capacité de la commune à financer ses investissements.

3. Les capacités d'autofinancement

Après avoir analysé en détail les évolutions des charges et des produits réels de fonctionnement, cette partie aborde les capacités d'autofinancement (CAF), autrement appelées, les épargnes. Elle analysera également le coefficient d'autofinancement.

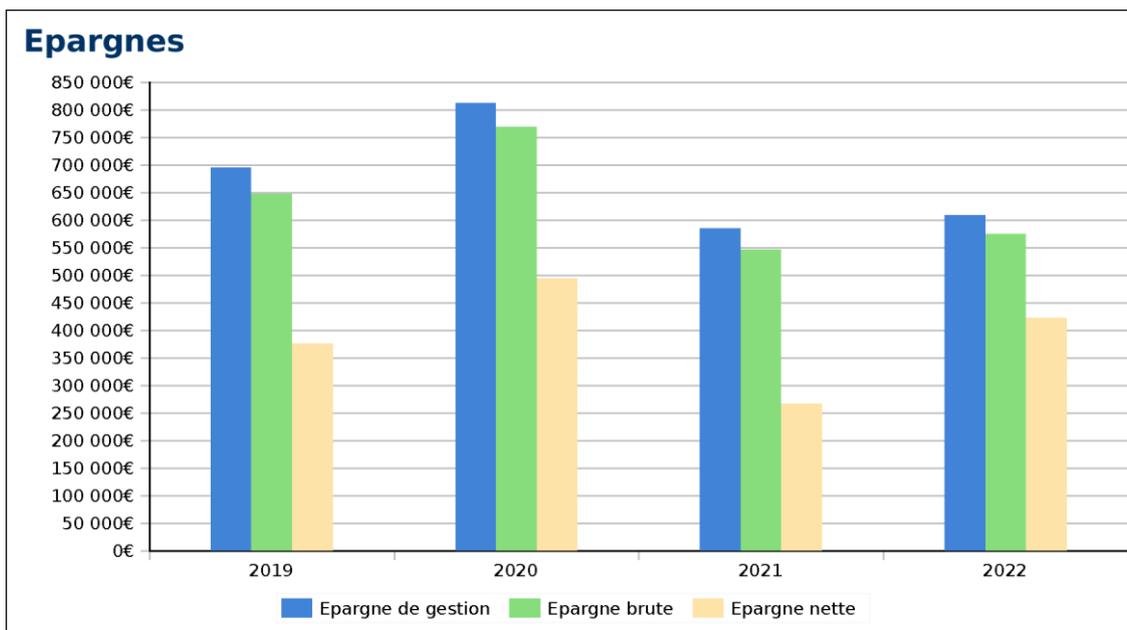
1. Les épargnes

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors intérêts de la dette. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'épargne brute représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les remboursements de dettes et les opérations d'investissement. Elle est calculée par la différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession) et les charges réelles de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

L'épargne nette se calcule par la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital des emprunts. Elle représente l'autofinancement disponible pour financer les autres dépenses d'investissement de la collectivité. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	3 499 824	3 481 750	3 452 288	3 616 597
Epargne de gestion	695 095	812 410	585 115	608 704
Epargne brute	647 243	769 221	546 759	575 360
Taux d'épargne brute (en %)	18,5 %	22,09 %	15,84 %	15,96 %
Epargne nette	376 676	493 991	266 696	423 175



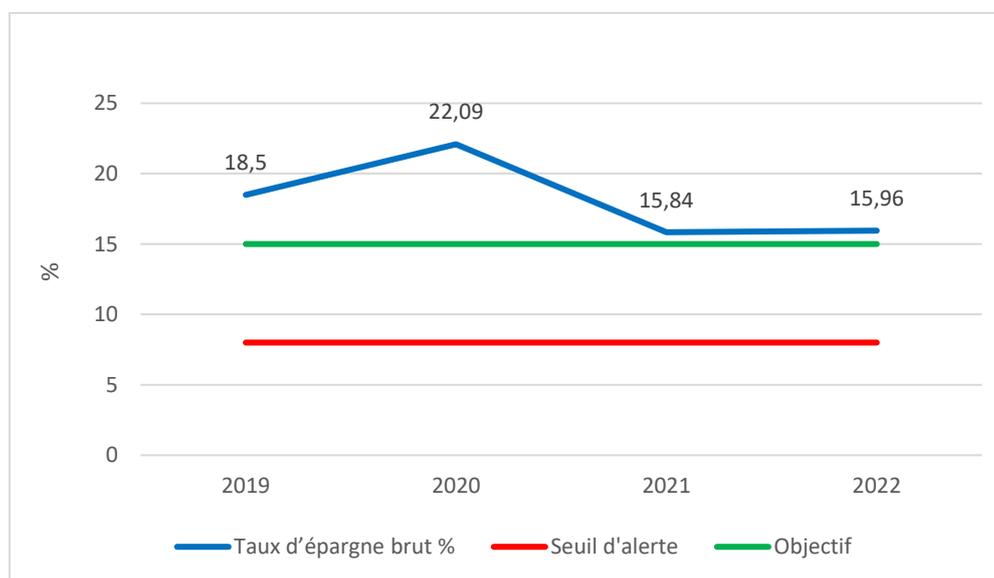
L'épargne brute à l'issue de l'année 2022 s'élève à 575 K€.

Le niveau d'épargne pour l'année 2020 restera une année exceptionnelle (depenses moindres du fait de la fermeture des services liée au contexte sanitaire de la covid19).

Malgré une augmentation des dépenses de fonctionnement plus importantes que les recettes, l'année 2022 est marquée par une diminution nette des annuités d'emprunt du fait de la fin du remboursement d'un emprunt, ce qui explique une épargne nette 2022 plus élevée que celle de 2021.

Taux d'épargne brut

	2019	2020	2021	2022
Epargne brute	647 243	769 220	546 759	575 360
Recettes réelles de fonctionnement	3 499 824	3 481 750	3 452 288	3 616 597
Taux d'épargne brut %	18,5	22,09	15,84	15,96



Ce graphique présente le taux d'épargne brute. Il permet de déterminer le pourcentage de recettes réelles de fonctionnement restantes pour financer la section d'investissement (y compris le remboursement en capital de la dette). Pour le calculer, il faut diviser l'épargne brute par les produits réels de fonctionnement.

Pour information, le seuil d'alerte est égal à 8%. En dessous de ce seuil, la commune court un risque de ne pas dégager des ressources suffisantes pour le remboursement du capital restant dû et pour les investissements futurs. Mais comme on peut voir sur le graphique, ce n'est pas le cas de la commune de Pont-Péan. Au contraire, le taux d'épargne brute reste largement au-dessus des 8%, ce qui traduit une capacité d'autofinancement très satisfaisante. En 2021 et 2022, le taux reste stable.

L'objectif est que le taux d'épargne brute reste au-dessus de 15% dans les prochaines années. Cela permettra à la commune de se dégager une marge de manœuvre pour des investissements conséquents. De plus, la commune aura la possibilité de contracter un nouvel emprunt sans pour autant pénaliser ses finances. Un nouvel emprunt gonflera les intérêts et viendra donc diminuer le taux d'épargne brute.

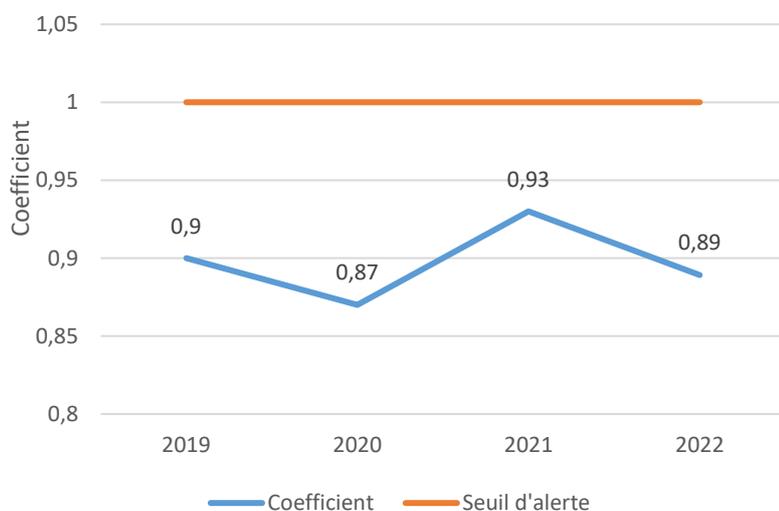
Ce ratio seul ne suffit pas à juger concrètement la bonne gestion de la section de fonctionnement et la capacité d'investissement de la commune. Le prochain ratio permettra d'étoffer les analyses réalisées ci-dessus.

2. Le coefficient d'autofinancement courant

Le coefficient d'autofinancement courant permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements après avoir couvert ses charges courantes et ses remboursements de dettes. Un coefficient supérieur à 1 indique que la commune est incapable de faire face à ses remboursements de dettes avec son seul autofinancement et qu'elle doit recourir à l'emprunt.

	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement	2 851 333	2 712 529	2 905 529	3 030 137
Remboursement de la dette (annuité dette)	318 419	318 419	318 419	185 529
Recettes réelles de fonctionnement	3 499 284	3 481 750	3 452 288	3 616 597
Coefficient	0,9	0,87	0,93	0,89

(Charges de fonctionnement + remboursement de la dette)/produits de fonctionnement)

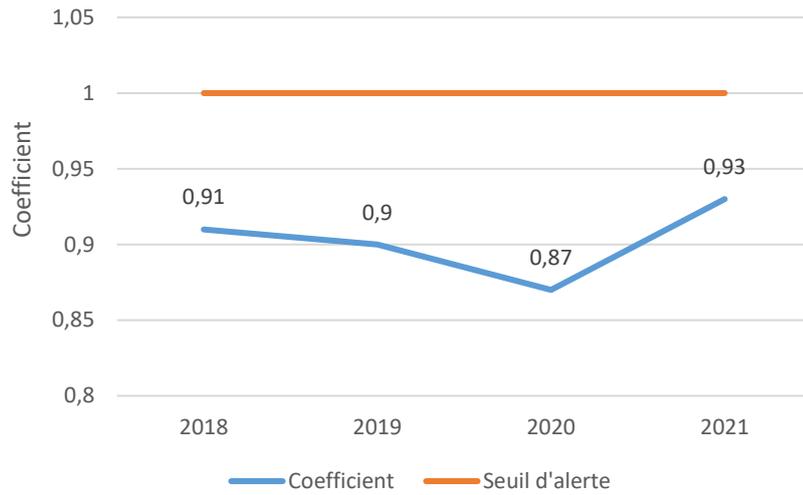


Ce graphique démontre que l'amélioration de l'épargne de gestion jusqu'en 2020 et la stabilisation de l'annuité de la dette a permis d'atteindre, en 2020, un coefficient d'autofinancement courant de 0,87.

La fin du remboursement d'un emprunt en 2022, explique une amélioration du coefficient et améliore les capacités d'investissement de la collectivité.

	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles de fonctionnement	2 843 485	2 851 333	2 712 529	2 905 529
Remboursement de la dette (annuité dette)	318 419	318 419	318 419	318 419
Recettes réelles de fonctionnement	3 438 744	3 499 284	3 481 749	3 452 288
Coefficient	0.91	0.90	0.87	0.93

(Charges de fonctionnement + remboursement de la dette)/Produits de fonctionnement)

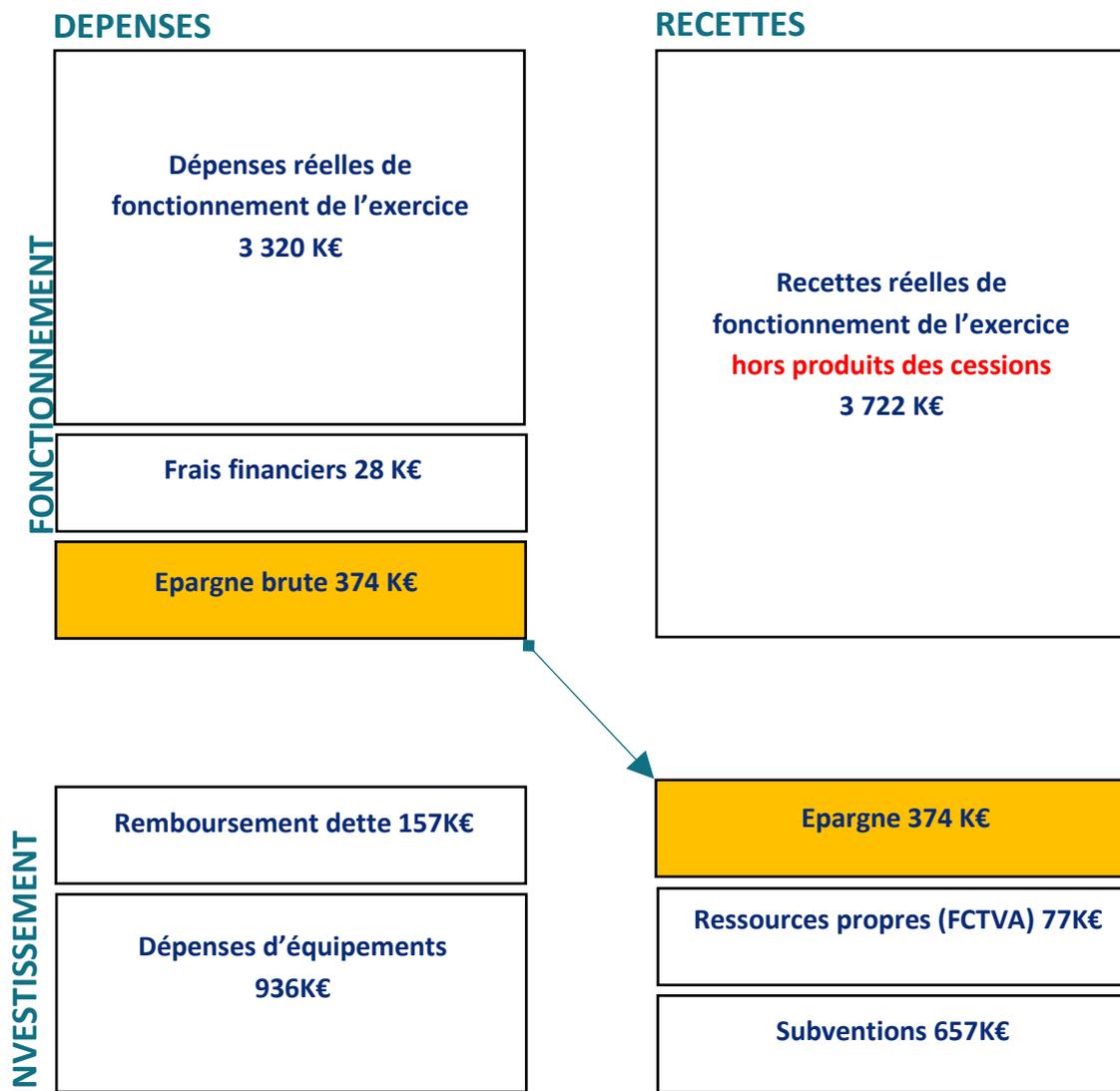


Ce graphique démontre que l'amélioration de l'épargne de gestion jusqu'en 2020 et la stabilisation de l'annuité de la dette a permis d'atteindre, en 2020, un coefficient d'autofinancement courant de 0,87. Une marge plus importante que les années précédentes qui signifie que les capacités d'investissement sont plus importantes. A surveiller cependant la remontée amorcée en 2021.

III. Le COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2023

Le **Compte Administratif Prévisionnel de 2023** présenterait une structure résumée de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL



Le compte administratif 2023 (*résultats provisoires, en cours de vérification avec le Centre des Finances publiques*) fait apparaître un montant total des 2 sections de 4 790 161,81€ en dépenses et 5 534 533.72 € en recettes soit un solde positif de **744 371,91€**.

Ce résultat se cumule avec les résultats antérieurs (excédents de fonctionnement et d'investissement 2022) pour donner un résultat de clôture des 2 sections de **947 616 €**.

En section de fonctionnement, le montant budgétisé 2023 (BP+ DM) était au total de 4 171 258,57 €.

Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement est de 98%.

S'agissant des recettes, celles-ci ont été enregistrées à hauteur de 103% (hors recette except.).

Entre 2022 et 2023, **en section de fonctionnement**, les dépenses réelles ont évolué au total de +10.5% ; les recettes ont évolué de + 8% entre les deux exercices.

Le détail, par chapitre, figure dans les tableaux présentés ci-après :

FONCTIONNEMENT	2022 pour mémoire		EXERCICE 2023				
DEPENSES	BP + DM 2022	CA 2022	BP 2023	BP+DM 2023	CA 2023 PROVISOIRE (29/01/2024)	Taux d'exécution CA 2023/BP+DM 2023	Evolution CA 2023/CA 2022
011 Charges à caractère général	868 073	741 251,42	1 031 278,00	1 031 278,00	903 434,43	87,60%	21,88%
012 Charges de personnel	1 908 000	1 879 551,15	2 032 000,00	2 042 000,00	1 982 757,98	97,10%	5,49%
014 Atténuation de produits - AC négative RM	55 379	55 379,00	55 379,00	55 379,00	55 379,00	100,00%	0,00%
014 Atténuation de produits - autres	21 214	21 193,88	23 100,00	58 125,00	55 413,29	95,33%	161,46%
022 Dépenses imprévues fonct.	6 300		15 470,17	5 470,17	-	0,00%	
023 Virement à la section d'invest. (VSI)	298 261	-	154 751,00	194 127,00	-	0,00%	
042 Opération d'ordre entre section	132 000	139 770,35	140 000,00	140 000,00	310 094,99	221,50%	121,86%
65 Autres charges de gestion courante	315 392	299 381,76	329 565,00	341 565,00	322 391,14	94,39%	7,69%
66 Charges financières	38 000	33 124,34	42 000,00	42 000,00	28 821,05	68,62%	-12,99%
67 Charges exceptionnelles	500	255,49	800,00	800,00	68,78	8,60%	NS
DEPENSES	3 643 119 €	3 169 907,39 €	3 824 343,17 €	3 910 744,17 €	3 658 360,66 €		15,4%
					<i>Evolution dépenses REELLES :</i>		10,5%
					Taux exécution DEPENSES 2023 (hors VSI)		98,43%

FONCTIONNEMENT	2022 pour mémoire		EXERCICE 2023				
RECETTES	BP + DM 2022	CA 2022	BP 2023	BP+DM 2023	CA 2023 PROVISOIRE (29/01/2024)	Taux d'exécution CA 2023/BP+DM 2023	Evolution CA 2023/CA 2022
002- Affectation du résultat N-1	160 000	160 000,00	167 163,17	167 163,17	167 163,17	100,00%	4,48%
013 Atténuations de charges	73 600	81 723,58	67 000,00	67 000,00	75 457,80	112,62%	-7,67%
042 Opérations d'ordre entre section - travaux en régie	67 500	60 473,65	26 270,00	26 270,00	15 642,66	59,55%	-74,13%
70 Produits de services	370 650	415 213,30	449 900,00	449 900,00	444 569,68	98,82%	7,07%
73 Impôts et taxes	2 174 316	2 298 477,17	2 359 813,00	2 390 182,00	2 424 147,71	101,42%	5,47%
74 Dotations et participations	755 053	757 193,95	704 397,00	749 321,00	759 269,42	101,33%	0,27%
75 Autres produits gestion courante	41 000	45 481,80	48 600,00	48 600,00	49 694,95	102,25%	9,26%
77 Produits exceptionnels	1 000	13 358,29	1 200,00	1 200,00	198 452,05	16537,67%	NS
78- Reprise sur amortissements et provision		5 149,56	-	11 108,00	11 108,00	100,00%	NS
RECETTES	3 643 119,00	3 837 071,30	3 824 343,17	3 910 744,17	4 145 505,44		8,04%
Résultat d'exercice : Excédent de fonctionnement		667 163,91			487 144,78		
					Taux exécution RECETTES 2023 (hors recettes except)		103,24%

En **section d'investissement**, le montant budgétisé 2023 (BPF DM) était au total **4 171 258.57 €**.

Le montant réalisé et payé en 2023 est de : 1 131 801.15 €.

Le taux d'exécution des dépenses d'investissement réalisées est de 27%.

Le taux d'exécution des dépenses d'investissements 2023, y compris crédits reportés sur 2023 se porte à 48% (comprenant les dépenses engagées au 31/12/2023).

CA 2023- DEPENSES D'INVESTISSEMENT - TAUX DE REALISATION PAR SECTEUR

	Budgétisé 2023	Mandaté 2023 (= payé)	Reports BP 2024	Taux de réalisation (mandaté 2023+ crédits de report 2024)
<i>Emprunts - Autres écritures d'ordre</i>	233 400,00 €	198 647,41 €	0,00 €	85,11%
Administration générale - Mairie- Communication - Solidarité- Cimetière	161 132,00 €	47 555,86 €	11 262,70 €	36,50%
Démocratie participative	20 511,00 €	510,40 €	0,00 €	2,49%
Bâtiment de la Mine	1 970 014,12 €	145 287,10 €	0,00 €	7,37%
Culture - Eb Médiathèque	55 261,04 €	45 720,38 €	4 217,16 €	90,37%
Enfance jeunesse scolarité	212 983,16 €	111 217,13 €	74 684,96 €	87,28%
Petite enfance	839 124,77 €	442 543,58 €	395 972,46 €	99,93%
Services techniques	51 444,02 €	8 155,84 €	43 029,95 €	99,50%
Sport	151 780,00 €	89 009,92 €	31 160,64 €	79,17%
Urbanisme et aménagement	475 608,46 €	43 153,53 €	315 304,67 €	75,37%
TOTAL	4 171 258,57 €	1 131 801,15 €	875 632,54 €	48,13%
Taux exécution (réalisé et payé) 2023 :		27,13%		
Taux exécuté et engagé en 2023 :		48,13%	(inclus les crédits de report au BP 2024)	
Taux de réalisation INVT 2023 inclus AP/CP Mine en report :		91,87%		

Il est à noter que depuis mars 2023, l'opération de réhabilitation/extension de la Mine est présenté et voté en AP/CP c'est-à-dire Autorisation de Programme / Crédit de paiement.

Ce qui implique que les dépenses engagées au 31/12/2023 (marchés de travaux signés) ne figurent pas dans les « crédits de report ».

Ci-après le détail des réalisations 2023 :

COMMUNE DE PONT-PEAN	
RECAPITULATIF DEPENSES INVESTISSEMENTS REALISES EN 2023	
Petite enfance - Poursuite du projet petite enfance "RPE"	459 836,31 €
Culture - Bâtiment administratif de la Mine - poursuite projet : rémunération MOE - Acq° parcelle de stockage	145 287,10 €
Enfance - secteur scolaire - école élémentaire - poursuite travaux de rénovation énergétique	84 162,47 €
Urbanisme/ aménagements sportifs - City stade	74 693,73 €
Culture - Espace Beausoleil - Equipements scéniques (dont motorisation 4è perche) - remplacement pompe chaudière	31 644,08 €
Urbanisme- aménagements (chemin empierré terrain sprintcross, accès piétons résidence G. Sand, mobiliers urbains, signalétique, esp. verts avenue du chemin vert)	29 674,06 €
Administration générale - Cimetière communal dont rénovation concessions	27 958,00 €
Administration générale/ Communication - Equipements dont informatiques	14 737,86 €
Sport - panneau affichage salle de sports, équipements sportifs divers, herse étrille terrain de foot	14 316,19 €
Culture - Médiathèque - acquisition de livres + matériel ergonomique	14 076,30 €
Urbanisme - acquisition de parcelles (ZH34, AD743)	12 138,69 €
Enfance - espace enfance - équipements dont évolution logiciel portail familles	10 752,63 €
Enfance - secteur scolaire - équipements matériels informatiques	8 321,34 €
Services techniques - équipements et outillages	8 155,84 €
Administration générale - Mairie -Travaux : alarme anti-intrusion	4 860,00 €
Enfance - secteur scolaire - école maternelle - travaux (alarme anti-intrusion)	4 303,20 €
Jeunesse - Local jeunes - Equipements (dont aménagement cuisine et matériels camps)	3 375,87 €
Urbanisme - Pôle social et associatif - rémunération MOE	1 340,78 €
Administration générale -Démocratie participative (récupérateur eau potager éducatif)	510,40 €
Enfance - restaurant scolaire - équipements (vestiaires agents)	301,62 €
Remboursement d'emprunts, adhésion AFL et versement de prêt (syndicat de piscine)	168 242,81 €
Opérations d'ordre	13 111,87 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT CA 2023	1 131 801,15 €

Les crédits reportés au BP 2024, en dépenses, d'un montant total de **875 632,54 €** comprennent :

SECTION D'INVESTISSEMENT - CREDITS DE REPORTS AU BP 2024	
Projet petite enfance - Poursuite - Travaux et MOE - solde opération	395 972,46
Scolaire - aménagement de classes UEEP	51 082,45
Scolaire - Rénovation énergétique des bâtiments scolaires - solde + transformation sanitaires	23 602,51
Services techniques - véhicule	42 900,00
Sport aménagements - city stade - solde	31 160,64
Urbanisme - parcelle terrain la Gibotière (portage foncier RM)	307 061,31
Equipement divers	16 453,89
Pôle social et associatif - contrat de maîtrise d'œuvre	7 399,28
TOTAL RESTES A REALISER 2023 - CRBP 2024 - DEPENSES	875 632,54 €

Les **recettes d'investissement perçues en 2023** s'élèvent à **1 592 272,39 €**.

CA 2023 COMMUNE - Recettes d'investissement 2023 - Récapitulatif	
excédent de fonctionnement 2022 affecté à l'investissement + excédent reporté invt 2022	536 081,68 €
FCTVA	76 766,01 €
Subventions	
TOTAL perçu : 657 257,62 €	
DSIL 2020 - Bâtiment de la Mine- 1AC	120 000,00 €
DRAC - Projet de la Mine - DGD Médiathèque 1AC	154 493,00 €
DETR 2021- rénovation des bâtiments scolaires	36 896,02 €
Plan de relance de l'Etat - socle numérique	9 772,00 €
DSIL 2021-Projet bâtiment Petite enfance	22 441,01 €
Région Bretagne - équipements scéniques Eb	6 429,39 €
Rennes Métropole - projet petite enfance - Fonds de concours 2022	137 480,50 €
Rennes Métropole - travaux rénov énergétique bureaux Mairie - Fonds de concours 2022	5 462,00 €
Rennes Métropole - réfection et sécurisation toiture Eb- fonds de concours 2022	8 022,00 €
CAF -projet petite enfance - subvention LAEP	10 000,00 €
CAF - Projet petite enfance - RPE	98 084,48 €
CEE - certificats d'économie d'énergie (Mairie, Ecole)	5 061,00 €
Participation ZAC : coût équipement public	43 116,22 €
Opérations d'ordre - Amortissements	146 167,08 €
Ecriture d'ordre - vente terrain Groupe Launay : sortie de l'actif	176 000,00 €
Total recettes d'investissement - CA 2023	1 592 272,39 €

Les sommes inscrites en crédits de reports au BP 2024 se portent à 398 980,51 € et sont détaillées ci-après :

CRBP 2024 RECETTES	
Département - projet petite enfance - solde	37 500,00 €
ETAT - DSIL 2021- projet petite enfance - solde	27 558,99 €
RM- Fonds de concours 2020 - Bâtiments scolaires solde	60 000,00 €
RM- Fonds de concours 2020- projet petite enfance - solde	137 481,50 €
RM- Fonds de concours 2022- City stade	12 790,50 €
ETAT - DETR 2022- City stade	17 054,00 €
CAF - projet petite enfance- solde	81 915,52 €
CAF - logiciel portail familles évolution	6 368,00 €
DETR 2023 - Chaufferie Mairie	16 000,00 €
Région bretagne- subv matériel de désherbage	2 312,00 €
TOTAL RESTES A REALISER 2023 - CRBP 2024 - RECETTES	398 980,51 €

Ces sommes correspondent à des subventions attribuées et restant à percevoir.

IV. PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE

Les six objectifs de l'action municipale pour 2024 :

- Maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement afin de dégager des marges financières en faveur des grands projets de mandat : prolongement du plan de sobriété énergétique, stabiliser les effectifs, prioriser les dépenses ...
- Livraison de nouveaux équipements : le RPE, le City stade ; Démarrage des travaux sur le bâtiment de la Mine.
- Continuer à répondre aux besoins des pontpéannais en développant des services adaptés aux habitants malgré un contexte inflationniste,
- Poursuivre notre politique d'investissement, conforme à la programmation pluriannuelle des investissements 2020-2026 actualisée en 2023,
- Poursuivre notre transformation pour aller vers la transition écologique (rénovation des bâtiments scolaires, installation des panneaux photovoltaïques, plan de sobriété énergétique, sensibilisation à la mobilité durable en partenariat avec le service mobilité de Rennes Métropole ...)
- Tenir l'engagement de ne pas augmenter les taux d'impôts locaux.

1. La section de fonctionnement

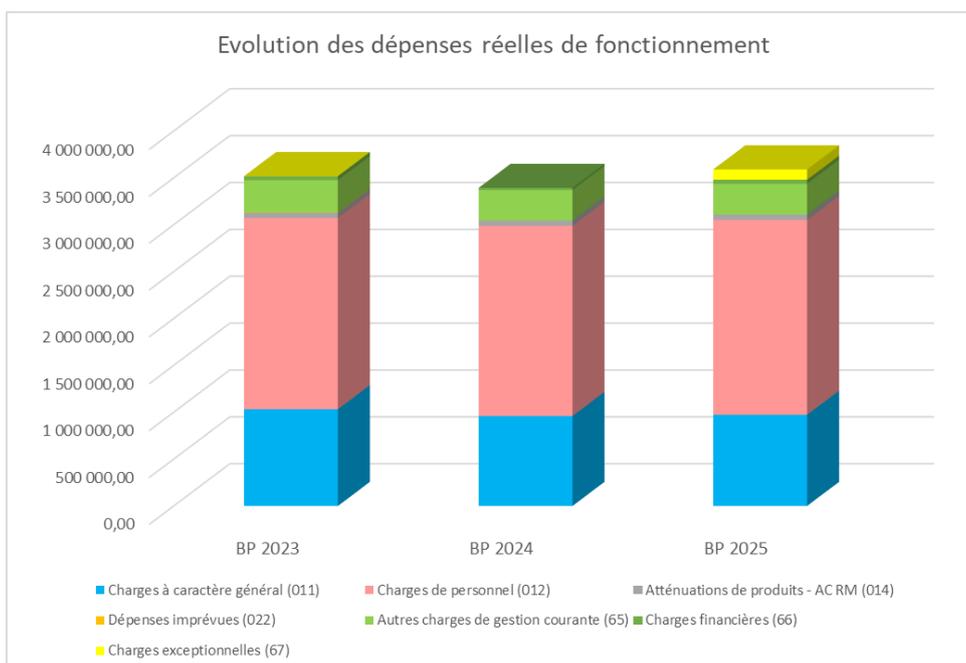
Plus que jamais, il faut conserver la bonne dynamique du fonctionnement, avec des dépenses qui doivent augmenter moins vite que les recettes afin d'éviter « l'effet ciseaux ». C'est elle qui conditionne notre capacité d'autofinancement et in fine, notre capacité à investir de manière plus soutenue.

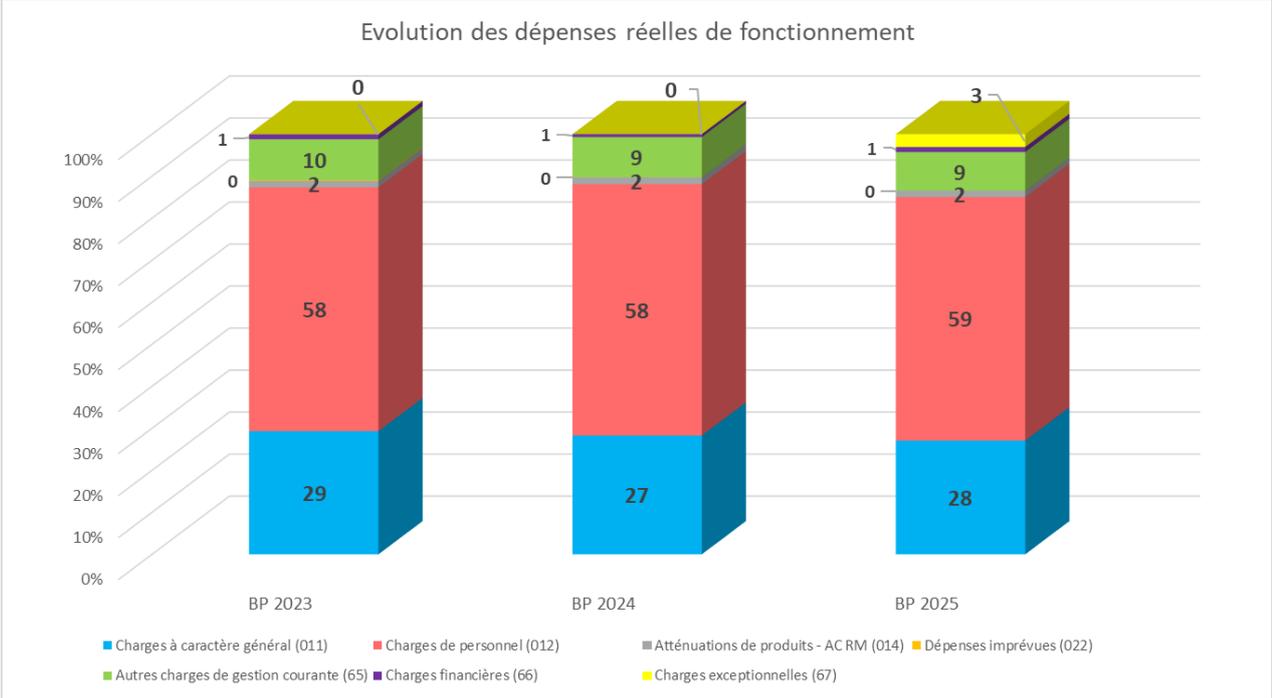
1.1. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les orientations retenues visent à contenir les dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager des capacités d'investissement, sans impacter négativement les budgets futurs.

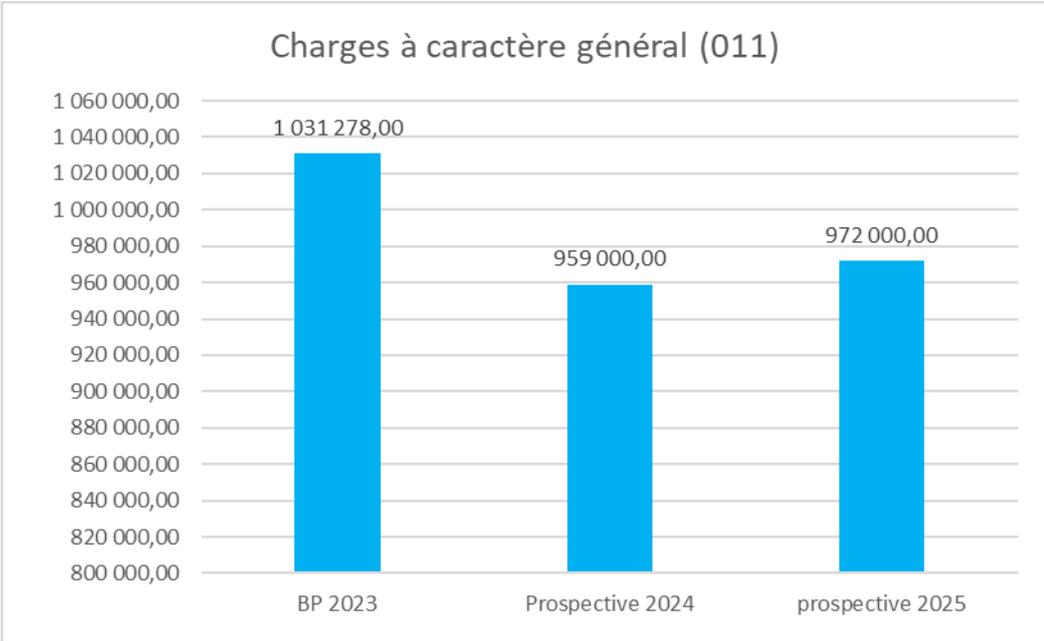
Il conviendra d'être prudent dans la gestion des dépenses de fonctionnement 2024 et 2025.

Les dépenses réelles évoluent du fait, principalement, de l'augmentation des charges de personnel, et des charges à caractères générales.



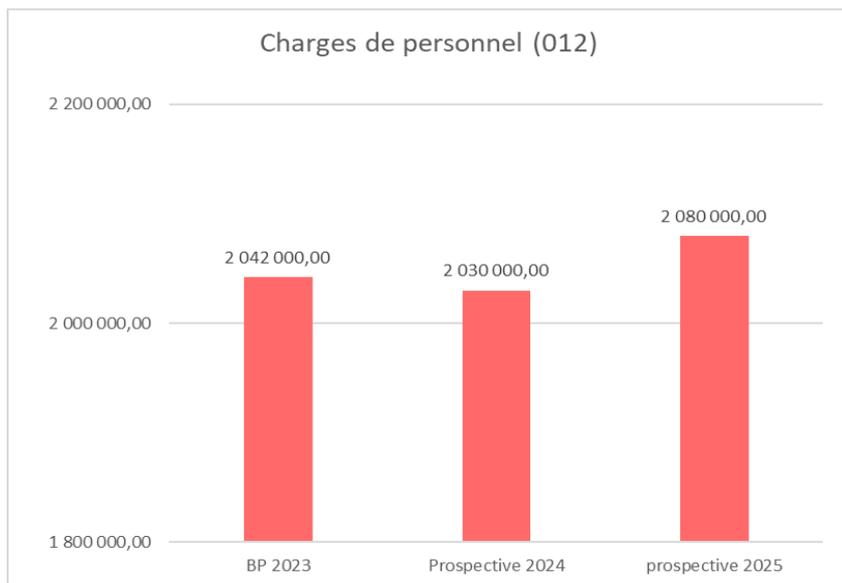


a) Les charges générales prévues pour le budget primitif 2024



A partir de 2023, le chapitre 011 est impacté, notamment, par la hausse importante du coût de l'énergie (100 000 € au CA 2022, 244 000€ au BP 2023, 210 000 € au BP 2024) et également par la hausse des coûts des contrats de prestations, de l'augmentation de la participation communale aux syndicats intercommunaux.

b) La masse salariale



A partir de 2022, de nouveaux éléments ont été pris en compte dans ce chapitre :

- évolutions légales et réglementaires : hausse de la valeur du point d'indice de 3.5 % au 1^{er} juillet 2022, soit 50 000 € en année pleine en 2023 ; revalorisation du SMIC au 1^{er} mai et au 1^{er} août ; revalorisation au 1^{er} mai 2022 du minimum de traitement de 343 à 352 ; réforme des carrières des agents de catégorie C au 1^{er} janvier 2022 (indice majorée augmenté) et réforme au 1^{er} septembre de la catégorie B (indice majorée augmenté).
Hausse de la valeur du point d'indice de 1.5 % au 1^{er} juillet 2023, soit 23 500 € en année pleine en 2024 ; revalorisation au 1^{er} mai 2023 du minimum de traitement à 353, attribution de point d'indice au 1^{er} juillet 2023.
Augmentation 5 points en plus par agent au 1^{er} janvier 2024 (soit 19 800 €), augmentation de 1% cotisation patronale CNRACL (agents titulaires + de 28h).

Année	Augmentations réglementaires masse salariale	Coût sur l'exercice en cours	impact sur l'exercice budgétaire suivant
2022	JANVIER 2022 - Reclassement (17 agents)	9 608,03 €	9 608,03
	JANVIER 2022 - Avancement d'échelon lié à ce reclassement (20 agents)	12 054,37 €	12 054,37
	MAI 2022 - Augmentation de l'indice minimum 352 (17 agents)	6 281,65 €	9 422,47
	JUILLET 2022 - Augmentation point d'indice 3,5% (52 agents)	25 181,98 €	50 363,96
		53 126,03 €	81 448,83
2023	MAI 2023 - Augmentation de l'indice minimum 353 (20 agents)	6 000,00 €	9 000,00
	JUILLET 2023 - augmentation du point d'indice 1,5% (50 agents)	11 800,00 €	23 560,00
	JUILLET 2023 - Attribution de point d'indice (11 agents)	2 500,00 €	5 000,00
		20 300,00 €	37 560,00
2024	JANVIER 2024 - Augmentation 5 pts en plus par agent (tous les agents)	19 824,70 €	19 824,00
	JANVIER 2024 - Augmentation 1% cotisation patronale CNRACL (agents titulaires + de 28h)	7 749,92 €	7 749,92
		27 574,62 €	27 573,92
	TOTAL 2022 à 2024	101 000,65 €	146 2,75

- recrutement d'un contrat de projet en septembre 2022, soit 68 000 € charges en année pleine en 2023
- hausse de l'assurance statutaire en 2023 (+ 55 %, soit 70 000 € en 2023), choix de la collectivité de réduire la prestation et de prendre en charge elle-même certaines garanties (- 45 000 € en 2024)
- glissement vieillesse – technicité (GVT) : 20 000 € pour les avancements d'échelon et de grades en 2023, 15 000 € en 2024 et 20 000 € en 2025
- prise en compte des arrêts de travail plus longs et des besoins en remplacement.

Ce point est traité plus en détail au chapitre VI.

c) Les subventions et les participations

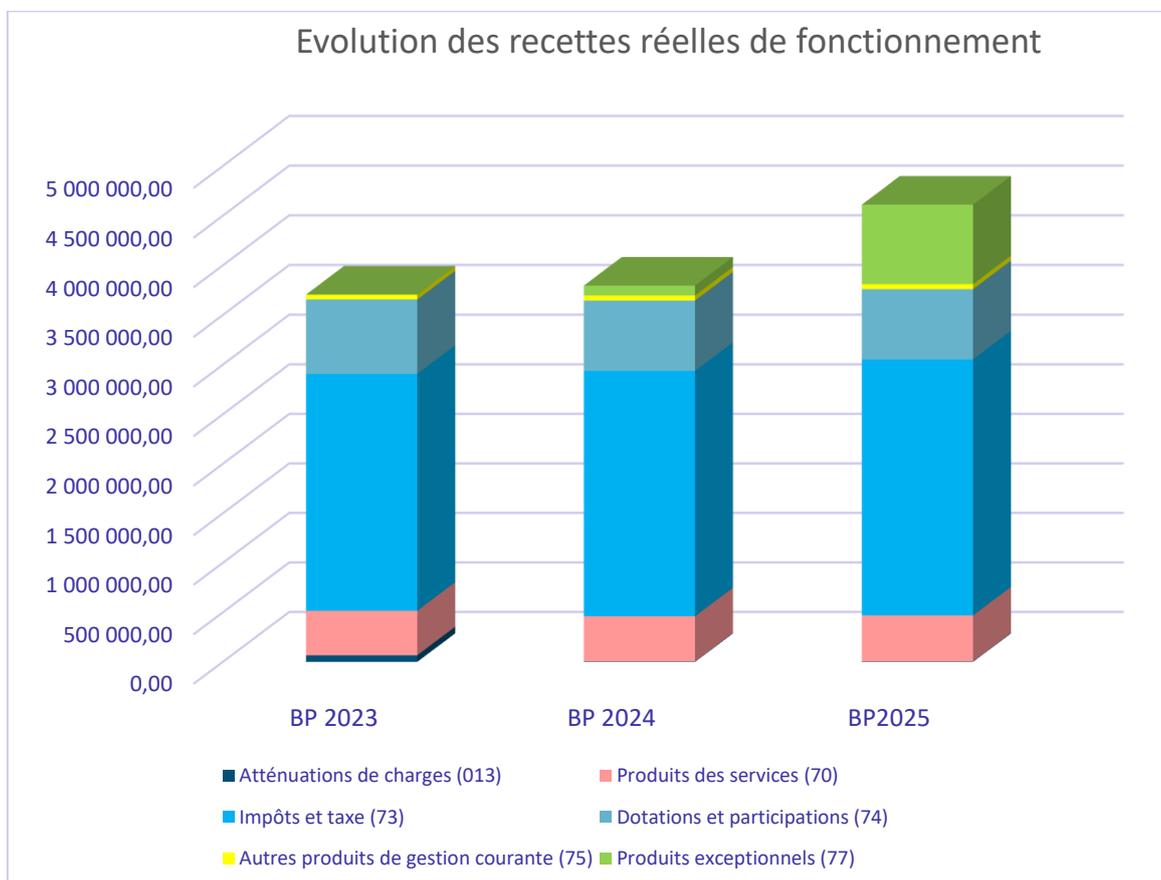
La commune continuera de soutenir l'action des associations pontpéannaises qui restent des partenaires privilégiés du fait de leurs actions en faveur de la cohésion sociale.

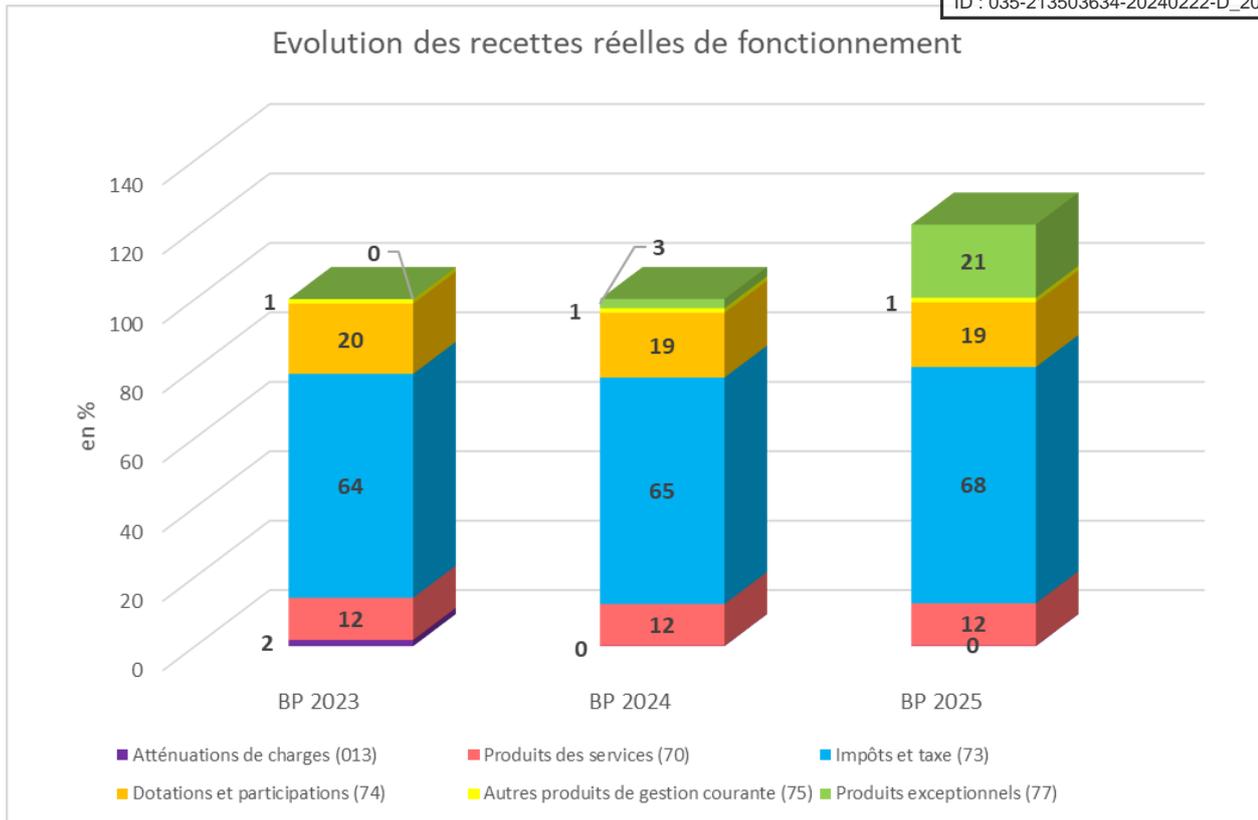
Ainsi le budget global consacré aux subventions de fonctionnement des associations (à périmètre constant) sera maintenu en 2024, soit un montant environ de 15 000 €.

La subvention de fonctionnement générale versée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), qui vise à répondre à une politique volontariste en direction des pontpéannais les plus démunis, sera maintenue à un niveau de 18 500 €.

1.2. Les recettes réelles de fonctionnement

La présentation contextuelle effectuée précédemment invite donc à estimer les recettes communales de fonctionnement de la façon suivante :





a) La fiscalité directe

L'année 2021 a été marquée par la suppression de la taxe d'habitation pour les communes. En contrepartie, elles perçoivent désormais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Celle-ci est répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à neutraliser les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

Le nouveau taux de foncier bâti appliqué en 2021 est égal à la somme du taux départemental 2020 et du taux communal 2020. Pour la commune de Pont-Péan, le taux de référence est de 42,9 % soit la somme du taux communal de TFPB de 23 % et du taux départemental de TFPB de 19,9 %. Pour le contribuable, le montant total de la taxe foncière acquittée reste inchangé.

	Prospective		
	2023	2024	2025
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	116 782	122 037	125 210
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	20,0000%	28,0000%	28,0000%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	23 356	34 170	35 059
Taxe sur le foncier bâti			
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	3 432 378	3 566 241	3 694 625
Taux taxe foncière sur le bâti	42,9000%	42,9000%	42,9000%
Coefficient correcteur	1	1	1
Produit de la taxe foncière sur le bâti	1 905 563	1 979 754	2 050 911
Taxe sur le foncier non bâti			
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	47 700	47 700	47 700
Taux taxe foncière sur le non bâti	47,4600%	47,4600%	47,4600%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	22 638	22 638	22 638
Produit des taxes directes (73111)	1 951 558	2 036 563	2 108 608
Rôles supplémentaires	0	0	0
reprise de fiscalité - Réforme TH	- 35 024	- 35 000	0
Produit des contributions directes estimé	1 916 534	2 001 563	2 108 608

Cette prospective a été construite en fonction de :

- Une estimation de la livraison de programmes de logements,
- l'impact de la réforme de la TH (reprise de fiscalité pour les communes qui ont augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019), la reprise se fera sur 2023 et 2024 (environ 70 000 € pour 2 années),
- La revalorisation des valeurs forfaitaires cadastrales locatives (+ 7 % en 2023, + 3,9 % en 2024).

Nota : La révision des bases fiscales est calculée grâce à l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) publié en décembre 2023.

b) La fiscalité indirecte/reversée

Les éléments restent stables sur la période :

Dotations au titre de la fiscalité indirecte	BP 2023	projection 2024	projection 2025
Dotation solidarité communautaire – versée par RM	312 943 €	313 882 €	313 882 €
FNGIR – compensation de fiscalités	58 439 €	58 439 €	58 439 €
FPIC (péréquation « horizontale » - ensemble interco)	77 431 €	72 775 €	72 775 €
	448 813 €	445 096 €	445 096 €

c) Les dotations

La **DGF** de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

- La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions : la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- La dotation nationale de péréquation (DNP) : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le tableau ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

	BP 2023	projection 2024	projection 2025
Population DGF	4 540 hab		
DGF Dotation Globale de Fonctionnement	339 K€	337 K€	335 K€
DSR Dotation Solidarité Rurale	69 K€	81 K€	81 K€
DNP Dotation Nationale de Péréquation	56 K€	53 K€	53 K€
TOTAL DGF-DSR-DNP	464 K€	471 K€	469 K€

La dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) est estimée à 337 K€ en 2024 essentiellement portée par la péréquation horizontale dans le cadre de la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) voté dans les précédentes lois de finances.

Le montant de la Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.) 2024 devrait être relativement stable.

d) Les autres recettes de fonctionnement

PRODUITS DES SERVICES	CA 2023 provisoire	projection 2024	projection 2025
Restaurant scolaire - garderie périscolaire	295 k€	301 k€	307 k€
ALSH - Jeunesse - Camps - petite enfance	98 k€	100 k€	102 k€
Espace Beausoleil (billetterie)	16 k€	18 k€	18 k€
Autres recettes (occupation domaine public) – concession cimetièr	29 k€	30 k€	30 k€
TOTAL	438 k€	449 k€	457 k€

Les produits des services en 2024 et 2025 sont estimés avec une augmentation de 2% par an.

Depuis janvier 2022 la commune a adhéré au dispositif de l'Etat pour l'application de la tarification du repas à 1€ pour la tranche 8 (représente 8% des familles).

A l'issue de la facturation aux familles de décembre 2023, il est précisé que :

Nombre de familles concernées : 40

Nombre d'enfants concernés : 64

Nombre de repas : 3331

Pour tenir compte en partie de l'inflation constatée et du renchérissement des denrées et fluides, la municipalité a fait le choix d'augmenter les tarifs aux usagers pour l'année 2023.

RECETTES DE LOCATIONS	CA 2023 provisoire	Projection 2024	Projection 2025
Espace Beausoleil - locations de salles	29 k€	30 k€	30 k€
Autres locations	20 k€	20 k€	20 k€
TOTAL	49 k€	50 k€	50 k€

e) Synthèse de l'orientation des recettes de fonctionnement à l'horizon 2024

Issue prospective financière Finances active	CA 2023 prévisionnel	projection 2024	projection 2025
Produit des contributions directes	1 916 534	2 001 563	2 042 446
Fiscalité indirecte - transférée (DSC, FPIC, FNGIR) Autres recettes de fiscalité (taxe fiscale électricité...)	474 843	475 000	475 000
Dotations – chap. 74	759 269	708 000	708 000
Atténuations de charges (remboursement charges sociales, sur rémunérations de personnels et part salariale titres restaurant) – chap. 013	75 458	22 000	22 000
Produits des services et des locations Chap. 70 et 75	494 265	505 000	513 000
Recettes exceptionnelles	198 452 (dont 176K€ vente - projet Rte Nantes)	100 000 (dont vente de terrains)	800 000 (dont vente de terrains)
Total des recettes réelles de fonctionnement (inclus recettes except)	3 920 k€	3 812 k€	4 560 k€

1.3. L'épargne de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

- L'épargne de gestion correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêt de la dette.
- L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.
- L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.
- L'autofinancement correspond à l'épargne nette augmentée des ressources propres de la collectivité (FCTVA, Taxe d'Aménagement et amortissement des immobilisations) perçues au titre de l'exercice budgétaire concerné.

Pour mémoire, ces soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la commune. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

<i>Issu prospective financière – Finance active</i>	CA 2023 provisoire	projection 2024	projection 2025
Recettes réelles (hors exceptionnelles issues des cessions)	3 722 000	3 712 000	3 760 000
Dépenses réelles (hors excep)	3 320 000	3 396 000	3 482 000
EPARGNE DE GESTION	402 000	316 000	278 000
<i>Intérêts de la dette</i>	<i>28 000</i>	<i>23 000</i>	<i>42 000</i>
EPARGNE BRUTE	374 000	293 000	236 000
Capital des emprunts	157 383	153 000	146 000*
EPARGNE NETTE	216 617	140 000	90 000

* emprunt nouveau en 2024 mais prise en compte du remboursement du capital en 2025

Une épargne nette positive a été dégagée malgré le remboursement d'une annuité de la dette élevée due à la mise en place d'un nouvel emprunt.

La baisse du niveau d'épargne estimée s'explique essentiellement par :

- une augmentation importante des factures d'énergie
- des dépenses supplémentaires au titre de la participations au fonctionnement de services intercommunaux (syndicat de piscine, syndicat de musique)
- des évolutions légales et réglementaires au niveau du personnel qui augmentent le volume budgétaire de la masse salariale
- un nouvel emprunt prévu en 2024 comprenant une annuité de dette plus importante : la prospective financière donne une capacité d'emprunt à 3 millions d'euros.

2. La section d'investissement

Les efforts de gestion menés ces dernières années permettent d'envisager un nouveau cycle d'investissement à court et moyen terme, en gardant comme objectif d'avoir un niveau de dette soutenable.

L'objectif est d'initier un cycle vertueux avec des investissements durables permettant de réduire les dépenses énergétiques et donc de baisser les dépenses de fonctionnement.

2.1. Les dépenses d'investissement

Il peut s'agir, soit de l'achat d'un bien mobilier destiné à l'équipement des services (véhicules, ordinateurs, gros outillage), soit de la construction d'un équipement immobilier (gymnase, école, salle polyvalente) ou de travaux importants, de mises aux normes sur le patrimoine immobilier déjà existant.

Chaque année, la Commune engage des travaux pour mettre en oeuvre sa politique afin d'améliorer le cadre de vie de la population. Elle se modernise également afin d'optimiser l'efficacité du service rendu aux administrés. Les dépenses d'équipement varient en fonction du programme

d'investissement décidé chaque année mais également en fonction des moyens financiers disponibles à leur financement.

a) Dépenses d'investissement

	Rétrospective		BP 2024	BP 2025
	CA 2022	CA 2023 prévisionnel		
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23)	650 K€	936 k€		
Travaux en régie à caractère d'investissement	16k€	15k€		
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT	666 K€	951 k€		

Ces données (BP 2024, BP 2025) ne peuvent être communiquées à ce stade (arbitrages en cours), se référer plutôt au tableau PPI ci-après

Le montant des investissements communaux en 2022 s'est établi à 666 k€ ; en 2023, les investissements réalisés se portent à 951 k€.

En 2023, les investissements comprennent la poursuite des projets notamment principalement :

Petite enfance - Poursuite du projet petite enfance "RPE"	459 836,31 €
Culture - Bâtiment administratif de la Mine - poursuite projet : rémunération MOE - Acq° parcelle	145 287,10 €
Enfance - secteur scolaire - école élémentaire - poursuite travaux de rénovation énergétique	84 162,47 €
Urbanisme/ aménagements sportifs - City stade	74 693,73 €

b) Projection PPI 2024-2025 (montants TTC)

Les dépenses d'investissement sur 2024 et 2025 permettront de réaliser le projet majeur de la Mine, en lien avec le programme politique du mandat.

Libellé des programmes	2024	2025
Achat foncier	402 000	175 000
Autres dépenses (travaux/équipement dont chaudières)	273 000	180 000
Bâtiment petite enfance	396 000	
Bâtiments de la mine	3 080 000	3 015 000
Aménagement des classes UEEP	54 000	
Déficit ZAC Multi-sites	133 500	133 500
Rénovation énergétique des bâtiments scolaires	23 000	
Terrain multi-sports	31 000	
Total dépenses PPI estimées	4 392 500	3 503 500
Total recettes PPI estimées	1 553 360	1 423 677
Coût (reste à charge)	2 839 140	2 079 823

S'agissant de l'Autorisation de Programme/crédit de paiement se rapportant au projet d'extension/rénovation du bâtiment de la Mine, votée en mars 2023, celle-ci fera l'objet d'une révision en 2024 comme suit :

Montant AP	Réalisé 2016-2022	CP année 2023	CP année 2024	CP année 2025	CP année 2026
7 389 257 € TTC	518 253 €	145 287 €	3 080 000€	3 015 000 €	630 717 €
<i>Pour mémoire répartition antérieure : 6 972 543€ TTC</i>	513 749€	1 970 014€	3 534 059 €	954 721 €	-

A l'issue de l'exercice budgétaire 2023, il convient donc de mettre à jour cette AP/CP pour prendre en compte la consommation réelle des crédits de paiement de l'exercice 2023, et les montants 2024 à 2026 à l'issue de l'appel d'offres concernant les marchés de travaux.

2.2. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles de la section d'investissement sont principalement constituées des éléments suivants : le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, aussi appelé FCTVA, la Taxe d'aménagement, les subventions d'équipements, les emprunts et les excédents de fonctionnement capitalisés. Les recettes d'ordre qui ne donnent pas lieu à des encaissements mais participant à l'autofinancement sont : les amortissements, les provisions et les opérations patrimoniales.

RECETTES	Rétrospective	
	CA 2022	CA 2023 prévisionnel
Subventions d'investissements	192 000€	657 000€
FCTVA	70 000€	77 000€
Emprunt	Pas d'emprunt réalisé	<i>Emprunt contracté mais pas de tirage en 2023 : 1 500 000€</i>
Excédents de fonctionnement et d'investissement exercice précédent	498 000€	536 000€
TOTAL recettes réelles d'investissement	760 000€	1 270 000€

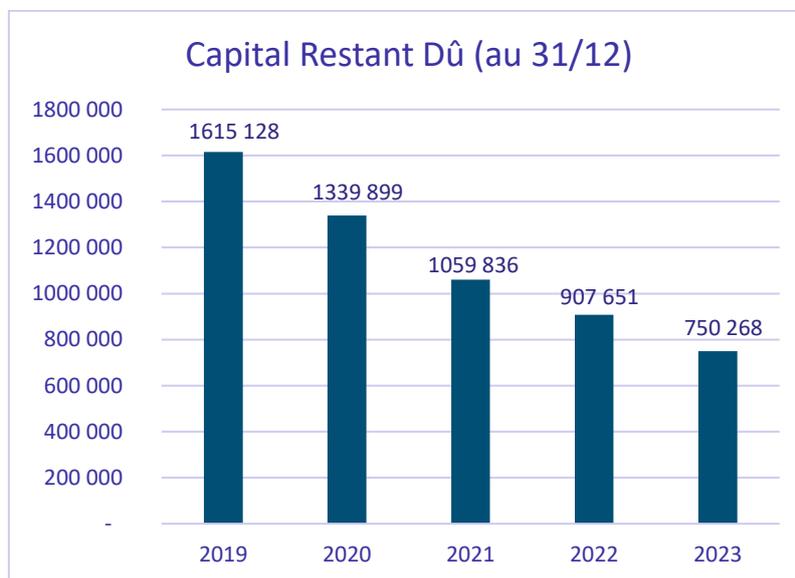
Dans le cadre de la PPI RECETTES 2024-2025, s'agissant du projet de la Mine, pour information les subventions obtenues (notifiées) sont :

DRAC	Subvention études prévisionnelles (2017)	5 300€
Rennes Métropole	Fonds de concours (2020)	280 000€
Département/RM	Contrat de territoire (2020)	733 944€
ETAT	DSIL (2020) + DSIL except	400 000€
ADEME	Appel à projets bâtiments performants (2020)	100 000€
DRAC	DGD Médiathèque (2022)	475 109€
Fondation du patrimoine	Prix impact environnemental (2022)	200 000€
DRAC	Monument historique (2023)	475 162€
TOTAL	Subventions obtenues (fin 2023)	2 669 515 €

Ces sommes ont été intégrées dans la PPI, ainsi que la projection d'autres montants (demandes de subventions en cours).

2.3. L'endettement de la commune

a) L'encours de la dette



En 2023, la commune a remboursé un montant en capital de 157 382,81 € au titre de sa dette (emprunts antérieurement contractés).

En juin 2023, la commune a contracté un nouvel emprunt pour le financement de ses investissements, dont voici les caractéristiques :

- **Montant du prêt : 1 500 000 euros**
- Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %
- Révisibilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

En incluant ce prêt, l'encours de dette actuelle s'élève donc aujourd'hui à 2 250 k€ contre 908 k€ au 1^{er} janvier 2023.

Cependant, ce prêt ne sera pris en compte dans le capital restant dû, qu'à l'issue de sa phase de mobilisation.

b) Extinction de l'annuité de la dette actuelle (hors emprunts nouveaux)

	2024	2025	2026	2027
Capital restant dû début d'exercice	750 268 €	596 811 €	1 966 719 €	1 793 458 €
Capital payé sur la période	153 456 €	130 092 €	173 261 €	167 308 €

Pour mémoire : en 2021, la commune a remboursé la dernière échéance d'emprunt de l'espace Beausoleil (132 K€).

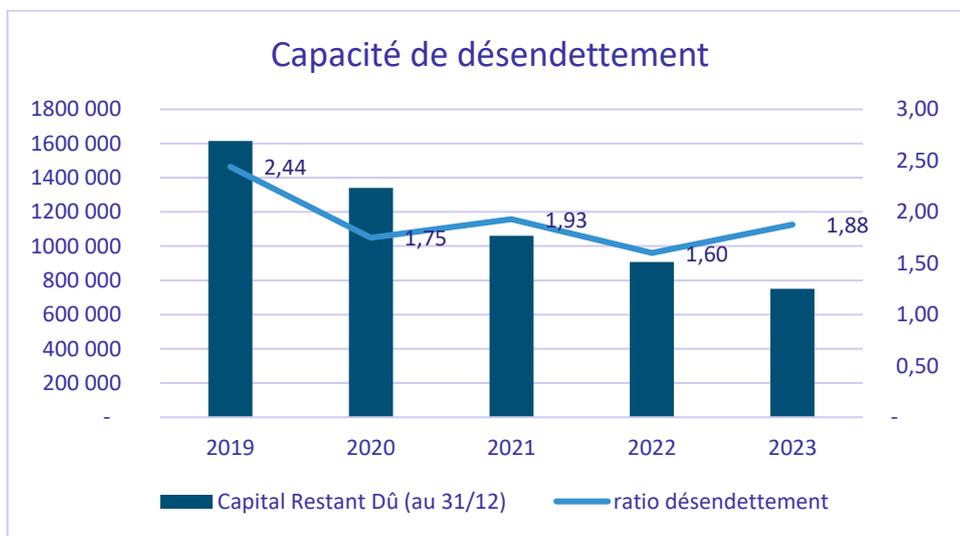
Il est à noter les prochaines extinctions de prêts à venir :

Prêt salle de sports (2004, 20 ans)	Dernière échéance en 2024	28 k€
Prêt centre technique municipal (2012, 15 ans)	Dernière échéance en 2027	34 k€

c) La capacité de désendettement

Pour rappel, la capacité de désendettement est le rapport entre le stock de dette au 1^{er} janvier et l'épargne brute. Il s'agit du principal critère de solvabilité. Il exprime le nombre d'années que la commune mettrait à rembourser sa dette si elle choisissait d'y consacrer tous ses moyens de fonctionnement. La zone d'alerte du ratio se situe entre 10 et 12 ans.

A partir de 2020 il atteint moins de 2 années, et se situe à 1,8 années environ en 2023.



A compter de 2024, ce ratio va évoluer et augmenter du fait des tirages des nouveaux emprunts (3 millions d'euros sur 2 années).

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.

d) Le besoin de financement

Un endettement progressif s'applique à compter de 2023 en vue du financement du programme d'investissements.

L'emprunt contracté par la commune est de 1 500 000€ en 2023 et est estimé à 1 500K€ en 2024. Les tirages se feront sur les années 2024 et 2025 suivant le rythme des investissements.

Les autres recettes

Elles proviendront notamment :

- du FCTVA ; de la dotation aux amortissements et aux provisions ;
- des subventions ;
- du virement de la section de fonctionnement
- du produit des cessions foncières.

V. LES RESSOURCES HUMAINES

En déclinaison des principes énoncés par la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) selon le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient des informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- à la durée effective du travail dans la commune ;
- aux dépenses de personnel, notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires et les heures supplémentaires rémunérées.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Selon le rapport des collectivités territoriales en 2021 de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), les communes de la strate 3 500 à 5 000 habitants ont 56 agents (effectifs physiques) pour 12.4 équivalent temps plein (ETP) par tranche de 1 000 habitants soit 55,8 ETP pour 4 500 habitants.

Avec 54 effectifs physiques et 44,22 ETP au 1^{er} janvier 2024, la commune de Pont-Péan se situe en-dessous de la moyenne de la strate. L'évolution du nombre d'ETP dans la collectivité est stable depuis plusieurs années.

Effectif en ETP	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Titulaire	33,95	34,83	32,05
Contractuel	10,14	9,68	9,17
Contrat aidé	1,62	0	(en projection)
Contrat d'apprentissage	2	1	2
Service civique			1
Total	47,71	45,51	44,22

Sur les 44,22 ETP, la répartition des agents par catégorie est la suivante en 2024 :

Effectifs	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Titulaire	3	4	28,05
Contractuel	1	2	6,17

D'ici à 2030, le nombre de départs en retraite sera de 4 agents (effectifs physiques) et de 3.78 ETP (1 au service technique, 3 au service éducation).

En termes de masse salariale, l'évolution de la commune s'établit comme suit :

	BP 2023	CA 2023	PROJECTION 2024	PROJECTION 2025
Total chapitre 012 Dépenses de personnel	2 032 000€	1 982 758€	2 030 000€	2 080 000€
Chapitre 013 (remboursement sur rémunération personnel – arrêts de travail)	50 000€	58 349€	5 000€ <i>(nouveau contrat assurance)</i>	5 000€ <i>(nouveau contrat assurance)</i>
Chapitre 013 – remboursement Etat indemnité inflation				
Chap. 013- Participation agents titres restaurant (moitié)	17 000€		17 000€	17 000€
Totaux chapitre 74 (autres participations) : emplois aidés, décharges syndicales, CET agents mutés	15 000€	16 605€	15 000€	15 000€
Totaux Charges de personnel nettes de remboursement	1 950 000€	1 907 804€	1 993 000€	2 043 000€

S'agissant des avantages sociaux accordés par la commune :

- Depuis 2021, les agents peuvent bénéficier des titres restaurant (6€ par jour dont 50% pris en charge par la commune), ce qui représente un coût collectivité de 17 000 par an.
- La commune apporte également sa participation dans le cadre de mutuelles santé labellisées (coût commune annuel de : 1 870€), et également du contrat prévoyance (garantie maintien de salaire, coût commune annuel : 748 €).
- COS « CE » : adhésion gratuite des agents, et participation de la collectivité à hauteur de 10 250€ par an.

Le dialogue social se poursuit par ailleurs avec la mise en place du CST (comité social territorial) au 1^{er} janvier 2023.

VI. BUDGET ANNEXE – Z.A. PONT-MAHAUD

Le dernier lot (N°9) a fait l'objet d'un acte de vente signé le 31 décembre 2022 et comptabilisé en 2023 (montant : 133 110€ HT).

Le déficit total de la ZA intégrera in fine les travaux de finition de voirie à l'issue des aménagements, cela est intégré dans la prospective financière en 2025 (participation sur le budget principal).

RECAPITULATIF coût de la Zone d'Activités Pont-Mahaud en 2023

Coût de réalisation enregistré au 31/12/2023 : dépenses d'aménagements	1 128 873€
DEPENSES TOTALES	1 128 873€
Recettes issues vente des lots vendus	984 782,36 €
Autres recettes (subventions, remboursement de frais)	62 054,45 €
RECETTES TOTALES	1 046 837€
<i>Rappel : prise en charge du déficit sur le budget principal COMMUNE (sur les exercices 2018 et 2019) à hauteur de 115 118€</i>	

VII. CONCLUSION

Quatrième exercice du mandat 2020-2026, ce ROB est préparé dans un contexte d'incertitudes et d'inflation, lié à un contexte macroéconomique difficile.

Face à cette situation, la commune entend poursuivre ses efforts et respecter la règle de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et ce en faveur :

- du cadre de vie, du bien-être des pontpéannais,
- des projets structurants pour moderniser la commune,
- de la transition écologique.

Ainsi, les actions prioritaires de la majorité municipales qui seront traduites dans le budget primitif 2024 sont :

- de maintenir les services publics de proximité et moderniser leur fonctionnement notamment pour les usagers ;
- d'investir dans des opérations de rénovation énergétique pour lutter contre le réchauffement climatique et s'inscrire dans une dynamique vertueuse de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement ;
- de privilégier les projets faisant l'objet de financements extérieurs (subventions);
- d'accompagner le tissu associatif et poursuivre l'offre culturelle ;
- de déployer des pratiques de la démocratie participative dans la politique locale de la commune et de l'intercommunalité.

VIII. ANNEXES

LEXIQUE

CAF : capacité d'autofinancement

CFE : cotisations foncières des entreprises

CRFP : contribution de redressement des comptes publics

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

DCTP : dotation de compensation de taxe professionnelle

DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux

DF : dotation forfaitaire

DGF : dotation globale de fonctionnement

DMTO : droit de mutation à titre onéreux

DNP : dotation nationale de péréquation

DRF : dépenses réelles de fonctionnement

DSIL : dotation de soutien à l'investissement local

DSR : dotation de solidarité rurale

DSU : dotation de solidarité urbaine

FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources

FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

FPU : fiscalité professionnelle unique

LPFP : loi de programmation des finances publiques

PLF 2021 : projet de loi de finance 2021

PPI : plan pluriannuel d'investissement

RFR : revenu fiscal de référence

RRF : ressources réelles de fonctionnement

RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

TFPB : taxe foncière propriété bâtie

TFPNB : taxe foncière propriété non bâtie

TH : taxe d'habitation

